



Bureau du
directeur général des élections
du Canada

Rapport sur la 44^e élection générale du 20 septembre 2021



Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
elections.ca



ElectionsCanF



@ElectionsCan_F



ElectionsCanadaF



Élections Canada



electionscan_f

ISSN 1498-461X

N° de cat. : SE1-1/1F-PDF

© Directeur général des élections du Canada, 2022

Tous droits réservés

Le directeur général des élections • The Chief Electoral Officer



Le 27 janvier 2022

L'honorable Anthony Rota, député
Président de la Chambre des communes
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le *Rapport sur la 44^e élection générale du 20 septembre 2021*. J'ai préparé ce rapport conformément au paragraphe 534(1) de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9). En vertu de l'article 536 de la Loi, le président doit présenter ce rapport sans délai à la Chambre des communes. Le rapport est renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Je vous demanderais de bien vouloir présenter ce document à la Chambre le 31 janvier 2022.

Les résultats officiels du scrutin seront publiés dans les prochains mois, conformément à l'article 533 de la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur général des élections,

Stéphane Perrault

Table des matières

Avant-propos	7
1. Préparation de l'élection générale	9
Une élection sécuritaire	9
Collaboration avec le Parlement	11
Défis anticipés	11
Bulletins de vote spéciaux	11
Recrutement.....	13
Lieux de scrutin	13
Électeurs vulnérables	14
2. Conduite de l'élection générale	17
Délivrance des brefs	17
Bureaux locaux d'Élections Canada	17
Registre national des électeurs.....	18
Communication avec les électeurs	18
Plaintes	22
Recrutement et formation	22
Lieux de scrutin.....	24
Services électoraux	26
Vote par bulletin spécial	26
Vote par anticipation.....	31
Vote le jour de l'élection	31
Santé et sécurité aux bureaux de scrutin	32
Accessibilité aux lieux de scrutin	34
Services aux électeurs autochtones.....	34
Services aux électeurs dans les établissements de soins de longue durée et les résidences pour personnes âgées	36
Vote sur campus.....	36
Sécurité des élections	38
Intégrité électorale	38
Surveillance de l'environnement et des médias sociaux	38
Sécurité matérielle.....	38
Événements météorologiques	39
Candidats.....	41
Participation des tiers	43

3. Clôture de l'élection générale.....	45
Validation des résultats.....	45
Dépouillements judiciaires.....	45
Élections contestées.....	46
Rémunération des travailleurs électoraux.....	46
Coût estimatif de l'élection.....	46
Annexe A.....	47
Registre national des électeurs.....	47
Couverture, actualité et exactitude du Registre.....	47
Initiatives visant à améliorer le Registre.....	48
Inscription en ligne.....	49
Annexe B.....	51
Adaptations de la <i>Loi électorale du Canada</i> effectuées pendant la 44 ^e élection générale en vertu du paragraphe 17(1).....	51
Annexe C.....	57
Instructions données en vertu de l'article 179 de la <i>Loi électorale du Canada</i>	57
Notes.....	63



Avant-propos

C'est avec plaisir que je présente le rapport d'Élections Canada sur la 44^e élection générale. Ce rapport fait état des activités de l'organisme pour la préparation, la conduite et la clôture du scrutin.

Je prévois également soumettre au Parlement au cours des prochains mois un rapport de recommandations qui indiquera toute modification qu'il est souhaitable, à mon avis, d'apporter à la *Loi électorale du Canada* pour en améliorer l'application. De plus, Élections Canada a commencé à évaluer sa conduite de l'élection générale, et définira d'autres points à améliorer qui n'exigent pas de mesure législative. Nous publierons les résultats de ces travaux sur notre site Web cette année.

La 44^e élection générale s'est tenue pendant la pandémie de COVID-19. Nous avons donc apporté de nombreux changements à nos opérations pour veiller à ce que les Canadiens puissent exercer en toute sécurité leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidats. Ces changements incluaient notamment :

- de nouvelles mesures de santé et de sécurité – telles que de l'équipement de protection individuelle pour les travailleurs électoraux, du désinfectant pour les mains, des écrans de plexiglas, de la signalisation sur la distanciation physique et des crayons à usage unique – aux lieux de scrutin et aux bureaux locaux d'Élections Canada;
- des services élargis de vote postal par bulletin spécial, notamment un nouveau portail de demande en ligne et des boîtes pour le dépôt des bulletins de vote spéciaux aux lieux de scrutin, le jour de l'élection;
- une formation mise à jour pour les travailleurs électoraux;
- un modèle à un seul préposé au scrutin par bureau de vote, au lieu de deux;
- un nouveau volet sur la santé et la sécurité de la Campagne d'information des électeurs, qui comprenait des campagnes complémentaires ciblant les étudiants et les personnes âgées ainsi qu'une campagne de recrutement améliorée.

Élections Canada s'est également préparé à ce que plus de Canadiens choisissent de voter par la poste par bulletin spécial qu'aux élections précédentes en raison de craintes liées à la pandémie. En fin de compte, l'organisme a reçu plus de 700 000 bulletins de vote spéciaux par la poste, une forte augmentation par rapport aux quelque 55 000 reçus à la 43^e élection générale en octobre 2019. Les Canadiens ont été également plus nombreux à voter d'avance. Plus de 5,8 millions d'électeurs ont voté au cours des quatre jours de vote par anticipation, soit une augmentation d'environ 21 % par rapport aux quelque 4,9 millions de Canadiens qui ont voté par anticipation à l'élection précédente.

Élections Canada a également mis en place une stratégie de sécurité pour protéger l'intégrité de l'élection générale. Cette stratégie visait à contrer les possibles tentatives d'ingérence électorale, que ce soit au moyen de cyberattaques ou de la diffusion de renseignements inexacts sur le processus électoral. Je suis heureux de pouvoir dire qu'aucune menace sérieuse pour la cybersécurité n'a pesé sur l'infrastructure d'Élections Canada pendant cette élection, outre celles auxquelles tout organisme du gouvernement fédéral est confronté.

À l'approche de l'élection, Élections Canada a amélioré ses services d'inscription des électeurs et la qualité des données du Registre national des électeurs. Nous avons axé nos efforts de rayonnement et de promotion en la matière sur l'augmentation des taux d'inscription.

Même si les premières données indiquent que les Canadiens étaient généralement satisfaits des services de vote offerts par Élections Canada, l'organisme a dû relever un certain nombre de défis pour l'administration de la 44^e élection générale. Nous procédons à une analyse approfondie de ces questions et réfléchissons à des solutions pour l'avenir.

Comme c'est le cas pour chaque élection générale, il y a encore beaucoup à faire pour clore l'élection, notamment vérifier les rapports de campagne des entités politiques et publier les résultats officiels du scrutin. L'organisme réalisera également des sondages auprès des électeurs, des entités politiques et des travailleurs électoraux pour évaluer de façon exhaustive les principaux volets de la conduite de l'élection. En situation de gouvernement minoritaire, Élections Canada mènera ces travaux tout en maintenant son état de préparation pour la prochaine élection générale, qui peut être déclenchée à tout moment.

En conclusion, j'aimerais remercier les quelque 195 000 travailleurs électoraux, directeurs du scrutin, agents de liaison locaux, et autres intervenants qui ont travaillé dans des circonstances particulièrement difficiles pour permettre à leurs concitoyens d'exercer de façon sécuritaire leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidats à la 44^e élection générale.

Stéphane Perrault
Directeur général des élections du Canada

1. Préparation de l'élection générale

Un ensemble de circonstances liées à la situation de gouvernement minoritaire, à la pandémie de COVID-19 et aux nouvelles modalités de travail à distance ont fait de la préparation à la 44^e élection générale un défi incomparable en 100 ans d'histoire de l'organisme.

Au printemps 2020, Élections Canada a commencé à se préparer à l'éventualité de conduire une élection pendant une pandémie. Tout en poursuivant ses activités de clôture de la 43^e élection générale et en s'adaptant, comme tant d'autres organismes, au travail à distance de ses employés, l'organisme a mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer de toute urgence les plans généraux et les mesures d'adaptation nécessaires advenant la tenue de la 44^e élection générale pendant la pandémie. Il a donc fallu prendre des décisions et effectuer des achats dès le début de la pandémie, puis de façon continue, à mesure que les plans de l'organisme évoluaient.

Pendant cette période préparatoire, Élections Canada a concentré ses efforts sur l'adaptation de ses politiques, ses procédures et ses protocoles aux circonstances de la pandémie, en plus de veiller à ce que les directeurs du scrutin¹ comprennent et soient prêts à gérer les répercussions possibles de la pandémie sur les opérations à leurs bureaux et aux lieux de scrutin.

Une élection sécuritaire

La priorité absolue de l'organisme a été de s'assurer que les Canadiens participent aux élections en se sentant en sécurité, quel que soit leur rôle.

Élections Canada a établi des mesures de sécurité en consultation avec les autorités de santé publique fédérale, provinciales et territoriales ainsi que des organismes de gestion électorale provinciaux et internationaux qui se préparaient à tenir une élection en pandémie.

L'organisme a également mis à jour des documents de référence et en a créé de nouveaux pour aider les travailleurs électoraux à mettre en œuvre les changements opérationnels en région, notamment les guides suivants :

- *Guide sur la COVID-19 pour les administrateurs électoraux – Lieux de scrutin*ⁱ;
- *Guide sur la COVID-19 pour le centre de service*;
- *Guide sur la COVID-19 pour les fonctionnaires électoraux aux lieux de scrutin*ⁱⁱ;

¹ Les directeurs du scrutin, nommés par le directeur général des élections, sont chargés de la conduite et de la gestion des scrutins fédéraux dans la circonscription où ils sont nommés.

- *Guide sur la COVID-19 pour les fonctionnaires électoraux aux lieux de scrutin – Supplément : Mise à jour sur la santé et la sécurité.*

Pour respecter les mesures de distanciation physique, Élections Canada a élaboré un modèle de prestation de services électoraux à un seul préposé au scrutin, au lieu du modèle à deux personnes traditionnellement utilisé aux élections. Les manuels de formation et les instructions relatives au recrutement de personnel ont été révisés en conséquence.

Contrairement aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, Élections Canada ne pouvait pas adopter une approche uniforme pour assurer la sécurité aux lieux de scrutin. En effet, les mesures de santé publique variaient grandement selon les provinces et les territoires ainsi qu'à l'échelle locale. Ce manque d'uniformité et l'évolution de la situation risquaient de créer de la confusion chez les électeurs, les candidats et les travailleurs électoraux quant aux règles applicables.

L'organisme a créé le Groupe de travail chargé des renseignements sur la pandémie durant l'élection générale, afin d'établir une approche coordonnée pour la mise en œuvre de diverses mesures d'intervention partout au pays. Le groupe avait pour mandat de veiller à ce que les Canadiens de tout le pays puissent exercer leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidats d'une façon uniforme et sûre. Pour y parvenir, le groupe de travail :

- a collaboré avec les autorités de santé publique et les organismes de sécurité du pays pour obtenir des avis et des recommandations sur la façon d'adapter les outils et les processus électoraux en pandémie;
- a reçu régulièrement de l'information de partenaires en santé pour suivre l'évolution de la pandémie;
- a déterminé de façon proactive les questions qui pourraient nécessiter une plus grande attention, en fonction de l'information transmise par des partenaires;
- a établi des protocoles, des consignes et des trousse de formation en matière de santé et de sécurité;
- a facilité la diffusion de l'information au sein d'Élections Canada.

De plus, l'organisme a créé une trousse d'élection en cas de pandémie pour les directeurs du scrutin. Cette ressource, qui était mise à jour régulièrement selon l'évolution de la situation dans les circonscriptions respectives des directeurs du scrutin, a constitué la principale source d'information sur la pandémie de COVID-19. La trousse comprenait :

- des lettres officielles des médecins hygiénistes en chef des provinces et des territoires apportant des clarifications sur la conduite de l'élection générale (distinction entre service public et rassemblement public);
- d'autres documents destinés aux locateurs pour faciliter la sélection de bureaux et de lieux de scrutin;
- des cartes des circonscriptions, sur lesquelles étaient superposées les régions administratives des autorités locales de santé publique, afin d'indiquer de quelles autorités relevait chaque région;

- d'autres renseignements relatifs à la pandémie, notamment les coordonnées des autorités locales de santé publique.

Collaboration avec le Parlement

Pour pallier les difficultés liées à la pandémie, Élections Canada a présenté au président de la Chambre des communes le *Rapport spécial du directeur général des élections : Mener une élection pendant la pandémie de COVID-19*ⁱⁱⁱ, le 5 octobre 2020. Des mesures législatives temporaires y étaient recommandées pour permettre les adaptations souhaitables, lesquelles n'affecteraient pas la *Loi électorale du Canada* et le système électoral une fois la pandémie terminée.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) a également mené une étude sur la conduite éventuelle d'une élection pendant la pandémie. Le comité a entendu les témoignages de représentants d'Élections Canada et d'autres organismes de gestion électorale ainsi que des représentants d'autorités de santé publique et de divers groupes d'intervenants. Son rapport, *Protéger la santé publique et la démocratie advenant une élection en temps de pandémie*^{iv}, a été publié en février 2021 et correspondait étroitement aux plans d'Élections Canada.

En décembre 2020, le gouvernement a déposé le *projet de loi C-19, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (réponse à la COVID-19)*^v, qui proposait un certain nombre de mesures pour adapter la *Loi électorale du Canada*^{vi} aux circonstances de la pandémie, incluant certains éléments qui ne figuraient pas dans les recommandations d'Élections Canada. L'un de ces nouveaux éléments consistait à installer aux lieux de scrutin des boîtes de dépôt pour les bulletins de vote spéciaux, ce qu'Élections Canada a ajouté à ses plans. Bien que le projet de loi C-19 n'ait pas été adopté, les débats parlementaires, y compris ceux dirigés par le PROC, ont été utiles en ce qu'ils ont confirmé l'approche de l'organisme et inspiré l'ajout de nouvelles mesures.

Défis anticipés

Bulletins de vote spéciaux

Élections Canada s'est préparé pour recevoir jusqu'à 5 millions de demandes de vote par bulletin spécial de la part d'électeurs souhaitant voter par la poste, soit 100 fois plus qu'à l'élection générale précédente².

Bien que le vote par la poste soit offert à tous les électeurs depuis 1993, il n'a jamais été largement utilisé, notamment par les électeurs locaux (c.-à-d. ceux qui votent à l'intérieur de leur circonscription) qui peuvent se déplacer pour voter à leur lieu de scrutin. Accroître la capacité de recevoir et de traiter rapidement les demandes de bulletins de vote spéciaux était un élément essentiel de la planification d'Élections Canada. Le vote par la poste était une

² À la 43^e élection générale, environ 55 000 électeurs ont voté par la poste par bulletin spécial.

solution de rechange sûre pour les électeurs qui ne pouvaient pas voter à un bureau local ou à un bureau de scrutin ou ne se sentaient pas à l'aise de le faire.

Pour protéger l'intégrité du processus électoral, la *Loi électorale du Canada* prévoit de remettre, sur demande, des bulletins spéciaux et seulement pendant la période électorale³. Sachant que le processus de vote par bulletin spécial susciterait sans doute un plus grand intérêt à la 44^e élection générale, Élections Canada a multiplié les communications avec les Canadiens sur cette autre méthode de vote. Afin que les électeurs aient confiance dans cette méthode et dans les résultats de l'élection, le directeur général des élections a profité de toutes les occasions pour expliquer les mesures de vérification supplémentaires prises pour assurer l'intégrité du vote par la poste à l'aide d'un bulletin spécial. L'organisme a créé des infographies et des vidéos, organisé des séances d'information technique avec les partis politiques et les médias, et invité des observateurs à assister au dépouillement des bulletins spéciaux au centre de traitement d'Élections Canada, à Ottawa. Élections Canada a également fait savoir qu'en raison de l'augmentation prévue du nombre de bulletins de vote spéciaux et du renforcement des mesures de protection de l'intégrité, les résultats de certaines circonscriptions pourraient ne pas être connus le soir du scrutin.

Pour simplifier le processus de demande de vote par bulletin spécial à la 44^e élection générale et distribuer rapidement les trousse de vote, Élections Canada a mis au point un système qui permettait aux électeurs de demander leur trousse en ligne et de télécharger les preuves d'identité requises⁴. De plus, une fonction permettait aux électeurs ayant une adresse atypique d'indiquer leur lieu de résidence en sélectionnant un point précis sur une carte virtuelle. Élections Canada a également ajouté une fonction permettant aux électeurs de vérifier l'état de leur demande de vote par bulletin spécial. Enfin, les électeurs ayant donné une adresse de courriel au moment de faire leur demande recevaient automatiquement une confirmation de la réception de leur demande de bulletin spécial au bureau local.

Élections Canada a également fourni, pour la première fois, des enveloppes de retour affranchies. En plus de se procurer les fournitures nécessaires, l'organisme a dû acheter de nouveaux appareils pour traiter le nombre accru de bulletins de vote spéciaux postaux. Par ailleurs, un aspect essentiel à la réussite des opérations tenait au fait que les bulletins spéciaux des électeurs votant par la poste depuis leur circonscription étaient traités aux bureaux locaux, tant pour la remise que pour la réception des bulletins de vote. Ainsi, le temps nécessaire à l'envoi et au retour de ces bulletins de vote a été réduit et le volume national global, partagé en quantités gérables à l'échelle locale. Des simulations ont été réalisées pour évaluer la capacité des bureaux locaux à traiter rapidement les demandes de vote par bulletin spécial et pour déterminer les effectifs et l'espace nécessaires. Ainsi,

³ En revanche, dans les États où ils constituent la principale méthode de vote – comme dans certains États américains – les bulletins de vote postaux sont habituellement distribués automatiquement à tous les électeurs inscrits. Ailleurs, les demandes de vote par la poste peuvent être faites avant la période électorale. Au Canada, à l'échelle fédérale, un tel système n'existe que pour les citoyens canadiens vivant à l'étranger.

⁴ Aux élections précédentes, les électeurs locaux qui présentaient une demande de vote par la poste devaient envoyer des photocopies de leurs documents justificatifs à un bureau d'Élections Canada.

l'organisme a acquis environ 1 500 ordinateurs supplémentaires et les a installés dans les bureaux locaux pour traiter les demandes.

Vu l'intérêt national suscité par le nombre de Canadiens qui choisiraient de voter par bulletin spécial, l'organisme a publié des [données sur les trousse de vote par bulletin spécial](#)^{vii}, lesquelles indiquaient le nombre de trousse de vote remises aux électeurs, au Canada et à l'étranger, pendant l'élection.

Recrutement

Selon l'[Agence de la santé publique du Canada](#)^{viii}, la pandémie a touché les personnes âgées de façon disproportionnée, la majorité des décès⁵ attribuables à la COVID-19 étant survenus chez des adultes âgés de 65 ans et plus. Élections Canada s'attendait à ce que ces Canadiens vulnérables, qui représentaient une part importante de l'effectif aux scrutins précédents, hésitent à se placer dans une situation qui les exposerait à un risque supplémentaire.

À la dernière élection générale, en 2019, Élections Canada avait eu du mal à recruter le grand nombre de préposés au scrutin requis pour bien servir les électeurs; il lui manquait environ 16 000 travailleurs pour atteindre son objectif de 248 000. Pour la 44^e élection générale, le modèle à un seul préposé au scrutin a réduit le nombre de travailleurs nécessaires pour offrir des services de vote en personne; cependant, des travailleurs supplémentaires étaient nécessaires pour faire respecter la distanciation physique, nettoyer les surfaces, tenir les registres des entrées et assurer l'application d'autres mesures de santé et de sécurité. Par conséquent, le nombre de travailleurs requis était de nouveau supérieur à 200 000.

L'organisme a augmenté le budget de sa campagne de recrutement, déployé des ressources et mis en œuvre des stratégies de recrutement régional. Les honoraires des préposés au scrutin ainsi que des administrateurs électoraux et de leur personnel, établis dans le [Tarif des honoraires – élections fédérales](#)^{ix}, ont également été augmentés⁶.

Lieux de scrutin

En se préparant pour l'élection, Élections Canada s'attendait à ce que la recherche de locaux pour les lieux de scrutin présente des défis majeurs. De nombreux lieux de scrutins traditionnels, comme les centres communautaires, les églises et les écoles, ne seraient vraisemblablement pas disponibles en raison de préoccupations liées à propagation de la COVID-19 ou parce que ces lieux servaient de centre de vaccination ou de dépistage. D'autres locaux, bien que disponibles, ne disposeraient pas de l'espace ou de l'infrastructure nécessaires pour respecter la distanciation physique ou d'autres exigences de santé publique.

⁵ Environ 80 % en 2020.

⁶ Les honoraires versés au personnel en région à la 43^e élection générale se chiffraient à 165 millions de dollars. L'estimation actuelle des honoraires versés au personnel en région pour la 44^e élection générale s'élève à 201 millions de dollars, soit une augmentation de 22 %.

En 2019, 15 447 lieux de scrutin ont été loués pour accueillir 64 671 bureaux de scrutin le jour de l'élection. Parmi ceux-ci, 46 % se trouvaient dans des écoles et d'autres lieux bien situés, généralement familiers et accessibles aux électeurs d'une communauté. Il était prévu qu'en 2021, peu d'écoles, voire aucune, ne seraient disponibles, en particulier le lundi, et que d'autres installations communautaires seraient également indisponibles ou ne conviendraient pas, en raison des exigences en matière de distanciation physique et de santé publique.

Puisque les lieux de scrutin allaient sans doute être moins nombreux et plus éloignés les uns des autres, il y avait un risque que les électeurs doivent parcourir de plus longues distances, soient confrontés à des problèmes d'accessibilité et des files d'attente plus longues. Pour atténuer ces risques, les directeurs du scrutin ont envisagé toutes les solutions possibles, y compris d'utiliser des lieux qui ne sont pas habituellement utilisés pour le vote, et ont communiqué avec les propriétaires et les gestionnaires immobiliers à intervalles réguliers tout au long de 2020 et de 2021 pour en confirmer la disponibilité.

Électeurs vulnérables

L'une des priorités d'Élections Canada était de veiller à ce que les électeurs vulnérables, notamment ceux des établissements de soins de longue durée et ceux des communautés autochtones, puissent voter en toute sécurité. La situation était complexe, car un grand nombre de ces établissements et de ces communautés étaient confinés et le vote par bulletin spécial pouvait poser des difficultés pour les résidents⁷.

Aux termes de la *Loi électorale du Canada*^x, les électeurs des établissements de soins de longue durée sont habituellement servis par des bureaux de scrutin itinérants. Lors des scrutins précédents, les mêmes travailleurs électoraux se rendaient dans plusieurs établissements pendant une courte période pour offrir des services de vote aux résidents. Cette approche ne pouvait pas convenir en temps de pandémie.

Les circonstances variant et évoluant dans chaque établissement de soins de longue durée du pays, il fallait mettre en place une gamme de solutions pour remplacer les bureaux de scrutin itinérants habituels. Pendant leurs activités de préparation, les directeurs du scrutin ont reçu l'instruction de consulter les administrateurs des établissements de soins de longue durée de leur circonscription pour déterminer laquelle des quatre options de vote suivantes pourrait être offerte aux résidents :

- voter à un bureau de scrutin établi sur place le jour de l'élection et ouvert jusqu'à 12 heures;
- voter d'avance à un bureau de scrutin établi sur place, ouvert jusqu'à 12 heures de suite et à une date fixée dans les semaines précédant le jour de l'élection;

⁷ Par exemple, au moment de présenter une demande de vote par la poste, les électeurs doivent prouver leur identité en produisant des photocopies de leurs pièces d'identité ou en téléchargeant des photos de ces documents sur Internet, ce qui est impossible pour de nombreux résidents d'établissements de soins de longue durée.

- voter selon un processus coordonné de vote par bulletin spécial : si la situation ne permettait pas d'établir un bureau de scrutin sur place, Élections Canada offrait de collaborer avec l'établissement pour fournir aux résidents une demande de vote par bulletin spécial et une trousse de vote; le personnel de l'établissement pouvait aider les résidents à remplir leur demande; lorsque les résidents avaient voté, des travailleurs électoraux recueillaient leur trousse de vote par bulletin spécial remplie; l'identité et l'adresse des électeurs étaient confirmées par les administrateurs des établissements;
- voter par la poste de façon autonome par bulletin spécial retourné par la poste : si aucune des options précédentes n'était possible, les électeurs pouvaient présenter une demande de vote par bulletin spécial et le retourner par la poste.



2. Conduite de l'élection générale

Délivrance des brefs

Le 15 août 2021, à la demande du premier ministre, la gouverneure générale a procédé à la dissolution du Parlement, et des brefs d'élection ont été délivrés pour les 338 circonscriptions fédérales du pays. La date de la 44^e élection générale a été fixée au 20 septembre, par proclamation de la gouverneure générale. Le vote par anticipation devait avoir lieu une semaine avant le jour de l'élection, du 10 au 13 septembre. La période électorale était de 37 jours.

Le moment du déclenchement de l'élection a eu des conséquences à la fois positives et négatives pour Élections Canada. Il en sera question plus avant dans les sections qui suivent, mais les deux facteurs principaux avaient trait à l'augmentation des taux de vaccination, qui a facilité le recrutement de travailleurs habituellement plus âgés, et à la quatrième vague de la pandémie, qui a amené un grand nombre de propriétaires à rompre leur engagement à offrir des locaux pour les lieux de scrutin.

Bureaux locaux d'Élections Canada

L'établissement de 501 bureaux locaux⁸ dans les 338 circonscriptions du Canada était le premier maillon d'une chaîne d'opérations essentielles au bon déroulement de l'élection. Les mesures de distanciation physique et l'espace supplémentaire nécessaire pour entreposer l'équipement de protection individuelle ont obligé les directeurs du scrutin à trouver des installations plus grandes pour mener leurs activités. Malgré ce défi, la plupart des directeurs du scrutin ont trouvé un bureau dans les deux jours suivant la délivrance des brefs.

Cependant, la distribution de matériel informatique, de systèmes de télécommunication et de matériel électoral a été plus longue que prévu dans un certain nombre de circonscriptions. En raison des retards dans la mise en service des bureaux locaux, les directeurs du scrutin ont eu de la difficulté à effectuer les tâches qu'ils accomplissent normalement au début de la période électorale, notamment la remise de bulletins de vote spéciaux aux électeurs qui en ont fait la demande immédiatement après le déclenchement de l'élection. Élections Canada revoit actuellement son modèle d'approvisionnement pour les bureaux, afin de mieux soutenir les directeurs du scrutin et leur personnel.

⁸ Soit 338 bureaux pour les directeurs du scrutin et 163 bureaux pour les directeurs adjoints du scrutin supplémentaires.

Registre national des électeurs

Élections Canada tient le Registre national des électeurs, une base de données des citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans. Le Registre est mis à jour pendant et entre les élections, grâce aux données administratives obtenues soit directement des électeurs, soit dans le cadre d'ententes avec des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux. Élections Canada reçoit des données de l'Agence du revenu du Canada; d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; des Forces armées canadiennes; de la plupart des bureaux provinciaux et territoriaux responsables des permis de conduire et de l'état civil; ainsi que des organismes électoraux provinciaux et territoriaux.

Au déclenchement d'une élection, l'organisme se sert du Registre pour produire les listes électorales préliminaires. Ces listes sont transmises aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux directeurs du scrutin, qui les transmettent ensuite aux candidats confirmés de leur circonscription, conformément à la *Loi électorale du Canada*^{xi}. Les listes préliminaires sont également utilisées pour produire les cartes d'information de l'électeur, les listes électorales révisées⁹ et les listes électorales officielles¹⁰.

À la délivrance des brefs, 96 % des électeurs étaient inscrits, dont 92,3 % à leur adresse actuelle. Ainsi, 88,7 % de tous les électeurs étaient inscrits à leur adresse actuelle et « prêts à voter ». Bien que ces indicateurs de qualité soient légèrement inférieurs à ceux observés au déclenchement de la 43^e élection générale en 2019, ils s'inscrivent dans une vision à long terme d'amélioration de la qualité des données électorales tenues à jour par Élections Canada. On trouvera plus de détails à l'annexe A sur le Registre et les initiatives de l'organisme pour en améliorer la qualité.

Communication avec les électeurs

Le programme d'information et d'éducation du public d'Élections Canada vise à faire d'Élections Canada la source d'information officielle sur les élections fédérales et à renforcer la confiance dans le processus électoral canadien. En raison de la pandémie, l'organisme a élargi la portée de sa Campagne d'information des électeurs pour atteindre des objectifs clés. Le premier objectif était de s'assurer que les électeurs préférant voter en personne à leur bureau de scrutin étaient certains de le faire de façon sécuritaire. Le deuxième était de promouvoir le vote postal par bulletin spécial, auprès des électeurs qui ne pouvaient ou ne voulaient pas voter à leur bureau de scrutin. Le troisième visait à expliquer, bien avant le jour de l'élection, les raisons pour lesquelles les résultats de certaines circonscriptions pourraient ne pas être connus le soir de l'élection.

La campagne multimédia de 37 jours a été lancée en quatre phases (inscription, carte d'information de l'électeur, façons de voter d'avance et jour de l'élection), et comportait un

⁹ La liste électorale révisée est utilisée lors du vote par anticipation. Elle intègre les changements apportés à la liste depuis le début de la période électorale jusqu'à la veille des jours de vote par anticipation.

¹⁰ La liste électorale officielle est utilisée le jour de l'élection. Elle intègre les changements apportés à la liste électorale révisée jusqu'à la veille du jour de l'élection.

volet important sur la santé et la sécurité pour rassurer les électeurs et les travailleurs potentiels.

En complément de la campagne d'information de l'électeur, Élections Canada a conçu des stratégies de communication pour faire face à des problèmes tels que le nombre réduit de lieux de scrutin dans de nombreuses régions du pays et les difficultés du vote par bulletin spécial pour certains électeurs.

Une meilleure surveillance de l'information numérique a également permis à l'organisme d'élaborer des messages préventifs ainsi que de réagir aux préoccupations mal fondées sur le processus de vote. Ce sujet est traité plus en détail dans la section du rapport consacrée à la sécurité des élections.

Comme aux élections précédentes, la carte d'information de l'électeur (CIE) a joué un rôle crucial pour informer les électeurs sur le processus électoral. Une CIE personnalisée a été envoyée par la poste à tous les électeurs inscrits. En plus de leur indiquer où et quand voter, elle les informait sur l'accessibilité de leur lieu de vote par anticipation et de leur lieu de scrutin le jour de l'élection, et sur la façon de communiquer avec le bureau d'Élections Canada le plus proche. Au total, Élections Canada a posté plus de 27 millions de CIE aux personnes dont le nom figurait sur les listes électorales préliminaires.

Cependant, comme on le verra plus loin, les difficultés rencontrées pour confirmer les lieux de scrutin et trouver des lieux de remplacement en raison de la pandémie ont entraîné des retards dans l'impression et la distribution des CIE. Alors qu'elles auraient normalement dû être envoyées à la fin du mois d'août, la plupart des cartes ont été envoyées une semaine plus tard. Quelque 26,4 millions de CIE ont été envoyées par la poste le 6 septembre 2021, peu de temps avant le vote par anticipation, et un autre million de cartes ont été envoyées le 15 septembre 2021. Ces retards sont principalement dus à la brièveté de la période électorale et à la difficulté de trouver des lieux de scrutin appropriés.

Ces retards ont touché certaines circonscriptions plus que d'autres. Dans Brampton-Est (Ontario), les CIE de quelque 70 % des électeurs inscrits (52 000 électeurs) n'ont été postées qu'après les jours de vote par anticipation en raison d'une erreur administrative. Pour en atténuer les conséquences, Élections Canada a travaillé avec les conseillers régionaux en relations médias¹¹ afin d'informer les électeurs qu'ils n'avaient pas besoin de leur CIE pour voter par anticipation. Bien que le taux de participation ait été beaucoup plus faible à Brampton-Est le premier jour du vote par anticipation que dans les circonscriptions voisines, la participation a augmenté progressivement au cours des quatre jours. Le dernier jour du vote par anticipation, le taux de participation était plus élevé à Brampton-Est que dans les circonscriptions voisines.

¹¹ Les conseillers régionaux en relations médias sont des travailleurs électoraux qui appuient les directeurs du scrutin dans les relations avec les médias pendant une élection. Présents dans tout le pays, ils couvrent leur région géographique respective.

Dans certains cas, des CIE portaient des renseignements erronés. Quelque 30 000 CIE envoyées à des électeurs de Gatineau (Québec) portaient la mention « non confirmé » au lieu de l'emplacement du bureau de vote par anticipation ou du jour de l'élection. L'erreur s'est produite lorsqu'un lieu de scrutin a été supprimé du système juste avant l'envoi des fichiers des CIE à l'impression. Le 9 septembre 2021, Élections Canada a mis à la poste environ 27 000¹² CIE révisées pour communiquer aux électeurs de Gatineau les renseignements manquants ou les aviser que leur lieu de scrutin avait changé. L'organisme a contacté les médias locaux pour diffuser rapidement la mise à jour et a publié des messages ciblés dans les médias sociaux pour inviter les électeurs à vérifier en ligne l'emplacement de leur lieu de scrutin, à l'aide du [Service d'information à l'électeur](#)^{xiii} d'Élections Canada.

Après les CIE, Élections Canada a envoyé le *Guide pour l'élection fédérale*^{xiii} à tous les foyers canadiens. Cette brochure fournissait de l'information sur les critères du droit de vote, sur l'inscription, sur les façons de voter, sur les exigences d'identification, sur l'accessibilité des lieux de scrutin et sur les outils et les services d'aide au vote offerts le jour de l'élection. Elle incitait également les électeurs à communiquer avec Élections Canada s'ils n'avaient pas reçu de CIE. L'organisme a distribué 15 806 012 guides bilingues dans tout le Canada, en plus de 10 159 guides trilingues au Nunavut. Élections Canada a également publié sur son site Web une version du guide en 49 langues différentes, dont 16 langues autochtones.

Pendant toute la période électorale, Élections Canada a diffusé de l'information sur le processus de vote et les mesures de santé et de sécurité dans les médias sociaux, à la télévision, à la radio, dans la presse écrite et numérique et sur son site Web. Les messages visaient l'ensemble des Canadiens et des groupes ciblés qui ont plus de difficulté que la moyenne à participer aux élections¹³. Pour assurer une large diffusion de ces messages auprès de diverses communautés, Élections Canada a traduit plusieurs de ses messages publicitaires et de ses publications sur l'élection en langues d'origine et langues autochtones, en plus de l'anglais et du français.

Au Nunavut, où la *Loi sur les langues officielles*^{xiv} territoriale reconnaît la langue inuit, le français et l'anglais comme langues officielles, Élections Canada a pris des mesures additionnelles pour rendre le vote accessible aux électeurs ne parlant ni français ni anglais. En plus d'offrir de l'information sur le processus de vote en inuktitut, comme il l'avait fait lors des élections précédentes, l'organisme a placé dans les lieux de vote une affiche montrant un bulletin de vote en inuktitut pour aider les électeurs à remplir leur bulletin de vote.

¹² Des cartes de remplacement n'ont pas été envoyées aux 3 000 électeurs dont la carte portait la mention « non confirmé » au lieu de l'emplacement de leur bureau de vote par anticipation; étant donné que les CIE révisées ne pouvaient être envoyées par la poste que le 9 septembre, elles ne seraient pas arrivées avant le dernier jour du vote par anticipation, le 13 septembre 2021.

¹³ Les nouveaux électeurs (jeunes et nouveaux citoyens canadiens), les électeurs autochtones et les électeurs ayant une déficience.

ᐱᓂᓐᓴᓐ ᓂᓴᐱᓂᓴᓐ

ᐱᓂᓐᓴᓐ, ᐱᓂᓐᓴᓐ

ᐱᓂᓐᓴᓐ, ᐱᓂᓐᓴᓐ

ᐱᓂᓐᓴᓐ, ᐱᓂᓐᓴᓐ

ANGNAKAK, Pat
Liberal / Libéral

IDLOUT, Lori
NDP - New Democratic Party / NPD - Nouveau Parti démocratique

MACKENZIE, Laura
Conservative / Conservateur

ᓂᓴᐱᓂᓴᓐ

ᐱᓂᓐᓴᓐ elections.ca ᐱᓂᓐᓴᓐ ᐱᓂᓐᓴᓐ ᐱᓂᓐᓴᓐ ᐱᓂᓐᓴᓐ
ᐱᓂᓐᓴᓐ ᐱᓂᓐᓴᓐ ᐱᓂᓐᓴᓐ ᐱᓂᓐᓴᓐ ᐱᓂᓐᓴᓐ ᐱᓂᓐᓴᓐ
1-800-463-6868 / elections.ca / ᐱᓂᓐᓴᓐ 1-800-361-8935

Elections Canada

Élections Canada a aussi traduit diverses ressources en inuktitut, y compris la liste des candidats, les messages de recrutement et le matériel de formation destiné aux travailleurs électoraux. Tous les efforts ont été déployés pour embaucher des préposés au scrutin qui parlaient au moins une langue inuite.

Le volet santé et sécurité de la campagne publicitaire nationale de l'organisme expliquait les mesures en place pour les électeurs et les travailleurs électoraux, et invitait les électeurs à présenter une demande de vote par la poste s'ils avaient été déclarés positifs à la COVID-19, s'ils avaient des symptômes de la maladie ou s'ils avaient été en contact avec une personne infectée. La section du site de l'élection générale consacrée à ce volet comprenait une vidéo éducative, des infographies, une série de publications organiques pour les médias sociaux et plusieurs produits de communication pour les agents de relations communautaires¹⁴ d'Élections Canada et d'autres intervenants.

Bien que le vote postal par bulletin spécial soit offert à tous les électeurs depuis près de 30 ans, Élections Canada a utilisé des sondages d'opinion publique pour prévoir que cette méthode de vote susciterait un intérêt accru en raison de la pandémie. L'organisme a donc créé une nouvelle page Web sur le vote postal par bulletin spécial, accompagnée d'une série

¹⁴ Les agents de relations communautaires sont des employés d'Élections Canada qui assurent la liaison avec des groupes qui se heurtent habituellement à des obstacles à l'inscription et au vote. Ils facilitent également les communications entre ces communautés et les bureaux locaux.

de foires aux questions sur le sujet. Il a également lancé une campagne de publicité payée sur les façons de voter d'avance immédiatement après la clôture des candidatures, soit plus tôt qu'aux élections précédentes. De plus, le vote postal par bulletin spécial a constamment été présenté comme l'une des quatre façons de voter, avec le vote à un bureau d'Élections Canada, le vote par anticipation et le vote le jour de l'élection. Dans les jours précédant le jour de l'élection, Élections Canada a rappelé aux électeurs que s'ils n'avaient pas encore retourné leur bulletin de vote spécial par la poste, ils pouvaient le retourner en personne, en le déposant dans une urne prévue à cette fin à n'importe quel lieu de scrutin de leur circonscription.

Plaintes

Élections Canada accueille toujours avec intérêt les commentaires des Canadiens sur le processus électoral. Comme aux élections générales précédentes, des plaintes pouvaient être présentées au moyen d'un formulaire en ligne, par téléphone, par courriel ou par la poste. Pendant la période électorale, les électeurs pouvaient également présenter une plainte à un bureau local ou à un lieu de scrutin. En plus de présenter des plaintes directement auprès d'Élections Canada, les électeurs peuvent également soumettre des plaintes concernant l'élection générale à d'autres entités telles que le Commissariat aux langues officielles et la Commission canadienne des droits de la personne.

Les plaintes d'une priorité absolue étaient celles provenant d'électeurs dont le droit de vote était en jeu. De telles plaintes étaient souvent traitées sans délai en communiquant à l'électeur concerné l'adresse de son lieu de scrutin ou le numéro de téléphone du directeur du scrutin.

Les plaintes concernant une infraction possible à la *Loi électorale du Canada* étaient renvoyées au commissaire aux élections fédérales pour enquête. Celles concernant des infractions potentielles aux règles sur les appels automatisés ou les services d'appels aux électeurs étaient renvoyées au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

En date du 14 décembre 2021, Élections Canada a reçu un total de 9 410 plaintes. La majorité de ces plaintes portaient sur l'accessibilité, l'expérience des électeurs, les longues files d'attente et les interactions avec les préposés au scrutin ainsi que le vote par bulletin spécial et les autres façons de voter.

Afin d'assurer la fiabilité et la mise en contexte des données sur les plaintes relatives au processus électoral, Élections Canada publiera d'autres renseignements une fois que ses travaux d'analyse, d'examen et de catégorisation requis seront terminés.

Recrutement et formation

La campagne nationale de recrutement d'Élections Canada a commencé le 18 août 2021 et s'est terminée le 18 septembre 2021. Des publicités sur le recrutement ont été diffusées dans toutes les circonscriptions, en particulier dans celles qui avaient déjà connu des difficultés de

recrutement. Le budget de publicité de 2021 pour le recrutement était quatre fois plus élevé qu'à l'élection générale de 2019.

Élections Canada a également pris plusieurs mesures pour recruter des travailleurs bilingues, notamment :

- promouvoir les possibilités d'emploi auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire, en particulier par le biais du [programme Inspirer la démocratie](#)^{xv};
- créer une base de données, en collaboration avec Patrimoine canadien, qui recense plus de 400 organisations locales et régionales représentant des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à laquelle tous les directeurs du scrutin pouvaient accéder afin de recruter des travailleurs bilingues;
- collaborer avec les directeurs du scrutin pour accroître le nombre d'agents de relations communautaires intervenant auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire, lesquels sont chargés de mobiliser les membres de ces communautés et de les inviter à travailler aux élections fédérales¹⁵.

L'organisme a également déployé des efforts de recrutement dans les communautés autochtones, avant et pendant l'élection. Entre le 5 et le 19 août 2021, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a appelé 400 communautés des Premières Nations pour promouvoir les possibilités d'emploi à Élections Canada. De l'information sur les possibilités d'emploi a également été envoyée par courriel à plus de 702 bureaux de conseils de bande et communautés des Premières nations et 98 organisations des Premières nations. Après la délivrance des brefs, l'APN a aidé les communautés qui avaient eu des difficultés à recruter des travailleurs aux élections précédentes, et le [Ilinniapaa Skills Development Centre](#)^{xvi}, situé à Iqaluit, a transmis des messages aux communautés du Nord dont le taux de recrutement est habituellement faible.

La campagne de recrutement d'Élections Canada mettait l'accent sur les mesures en place pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs électoraux, sans toutefois imposer la vaccination, sauf si les propriétaires ou les gestionnaires des lieux l'exigeaient (p. ex. les administrateurs d'un hôpital, d'un établissement de soins de longue durée ou d'une bande des Premières Nations). Étant donné que 72 % des électeurs canadiens étaient entièrement vaccinés en date du [14 août 2021](#)^{xvii}, juste avant la délivrance des brefs, Élections Canada s'attendait à ce que la majorité des électeurs et des travailleurs électoraux soient entièrement vaccinés d'ici le jour de l'élection¹⁶. En fin de compte, le profil d'âge des préposés au scrutin de la 44^e élection générale était semblable à celui de l'élection générale précédente : 46 %

¹⁵ Ces efforts ont permis de recruter 30 personnes de plus qu'à la 43^e élection générale (87 contre 57).

¹⁶ Les taux de vaccination variaient considérablement au Canada, atteignant moins de 30 % dans certaines communautés. Cette situation, combinée au fait que les mesures et les protocoles de protection aux lieux de scrutin reposaient sur les avis reçus par les autorités de santé publique, a constitué un facteur important dans la décision de ne pas exiger la vaccination comme condition d'emploi à l'élection. Le taux global de vaccination a néanmoins donné à Élections Canada l'assurance qu'il serait en mesure d'offrir les services d'un personnel vacciné dans les lieux où cela serait obligatoire, notamment les centres de soins pour personnes âgées.

des préposés au scrutin étaient âgés de 60 ans ou plus (47 % en 2019), et 58 % étaient âgés de 54 ans ou plus (57 % en 2019).

En plus d'obliger Élections Canada à revoir ses stratégies de recrutement, la pandémie l'a contraint à revoir ses méthodes de formation pour les travailleurs électoraux. Comme la situation variait d'un bout à l'autre du pays, on a offert aux directeurs du scrutin les quatre options suivantes pour la prestation de la formation, en leur donnant la latitude voulue pour déterminer ce qui convenait le mieux à leurs préposés au scrutin :

- des séances de formation en classe données par un formateur; distanciation physique, port du masque et mesures de désinfection obligatoires;
- des séances de formation à distance données par un formateur;
- une formation à rythme libre avec cahier de formation;
- un module de formation en ligne à rythme libre.

Quant à la formation des directeurs du scrutin ainsi que de leur personnel de bureau, elle s'est faite soit dans l'Environnement d'apprentissage en ligne de l'organisme, soit par une autoformation à rythme libre à partir de manuels. Les réunions régionales en personne qui suivaient habituellement certaines séances de formation ont été remplacées par des réunions virtuelles.

Dans tous les cas, la tenue à jour des manuels a constitué un défi en raison de l'évolution des mesures d'intervention de l'organisme pendant la pandémie et de la variation des restrictions dans tout le pays. Des groupes de travail au sein de l'organisme ont géré ce problème en concevant du matériel complémentaire dont l'objectif était de fournir aux travailleurs les informations les plus récentes sur les mesures d'adaptation à la pandémie de COVID-19.

Au total, les directeurs du scrutin ont pu embaucher et former environ 195 000 travailleurs, dont 18 000 membres du personnel de bureau et 177 000 préposés au scrutin.

Lieux de scrutin

Bien que les directeurs de scrutin ne puissent pas louer de locaux avant que les brefs ne soient émis et les jours de scrutin connus, la recherche de lieux de scrutin débute bien avant l'élection. Au printemps et au début de l'été 2021, les directeurs du scrutin ont commencé à vérifier la disponibilité de lieux de scrutin potentiels¹⁷ auprès de propriétaires, de directeurs municipaux, de directeurs d'école, de conseils scolaires, de conseils de bande des Premières Nations et d'autres propriétaires et gestionnaires immobiliers. Les résultats de ces démarches ont clairement indiqué que de nombreux lieux de scrutin habituels ne seraient pas disponibles

¹⁷ Un lieu de scrutin est l'endroit où les électeurs vont voter. Un lieu de scrutin peut accueillir plusieurs bureaux de scrutin. En général, un bureau de scrutin (c'est-à-dire une table de vote) est établi pour chaque section de vote d'une circonscription. Chaque bureau de scrutin dispose d'une urne et d'une liste électorale. Chaque électeur doit se présenter à son bureau de scrutin, qui est déterminé en fonction de son adresse résidentielle.

et qu'il faudrait envisager d'autres emplacements. De plus, à l'arrivée de la quatrième vague de la pandémie, en août 2021, certains propriétaires et gestionnaires immobiliers qui avaient dit aux directeurs du scrutin qu'ils leur loueraient des locaux sont revenus sur leur décision. Les directeurs du scrutin ont donc été contraints de trouver de nouveaux locaux et de les louer dans un délai très serré. Ils ont dû faire preuve de créativité pour trouver des locaux non traditionnels, tels que des édifices commerciaux et des centres sportifs¹⁸.

Comparativement à la 43^e élection générale, le nombre de lieux de vote par anticipation a diminué de 3 % et celui des lieux de scrutin, le jour de l'élection, de 7 %. Globalement, cette diminution s'est révélée gérable; cependant, à certains endroits, le nombre élevé de bureaux de vote a engendré des goulots d'étranglement et des files à l'extérieur des édifices.

	Lieux de scrutin			Bureaux de scrutin		
	43 ^e élection générale	44 ^e élection générale	Écart	43 ^e élection générale	44 ^e élection générale	Écart
Jours de vote par anticipation	3 802	3 688	-114	6 166	7 300	1 134
Jour de l'élection	15 477	14 405	-1 072	66 024	60 037	-5 987

L'organisme anticipant que le nombre d'électeurs choisissant de voter par anticipation plutôt que le jour de l'élection continuerait à augmenter, et pour pallier les difficultés de recrutement, il a demandé aux directeurs du scrutin d'accroître la capacité des lieux de vote par anticipation en divisant les bureaux de vote par anticipation en deux, chacun avec une partie de la liste des électeurs. En conséquence, le nombre de bureaux de vote par anticipation a augmenté de 18 % par rapport à l'élection précédente. Inversement, en raison du taux de participation plus faible attendu le jour de l'élection et des difficultés à trouver des locaux, le nombre de bureaux de scrutin le jour de l'élection a diminué de 9 %, beaucoup d'entre eux ayant été fusionnés.

Bien que l'adaptation des services aux conditions de la pandémie se soit relativement bien déroulée dans la grande majorité des circonscriptions, les directeurs du scrutin ont eu du mal à trouver des lieux de scrutin dans les centres urbains densément peuplés. Dans les circonscriptions où la plupart des lieux de scrutin étaient habituellement établis dans des écoles ou dans les halls d'entrée de grands immeubles d'appartements, il a été difficile de trouver d'autres lieux suffisamment spacieux pour accueillir des dizaines de milliers d'électeurs de façon sécuritaire. À Toronto, 15 circonscriptions comptaient 448 lieux de scrutin de moins qu'à la 43^e élection générale. Dans certaines de ces circonscriptions, le nombre de lieux de scrutin a diminué de 75 %, et les lieux de scrutin disponibles n'étaient

¹⁸ Élections Canada a loué environ 105 % plus d'immeubles commerciaux pour les lieux de vote à la 44^e élection générale qu'à la 43^e élection générale.

pas assez grands pour accommoder les tables requises pour chaque bureau de scrutin. Les listes électorales de multiples sections de vote ont donc été fusionnées afin que tous les électeurs puissent être servis avec un nombre réduit de bureaux de scrutin. Toutefois, les électeurs des circonscriptions visées étaient plus susceptibles de connaître de longues files d'attente.

Services électoraux

En raison de la pandémie, Élections Canada s'était préparé à ce que le comportement des électeurs change considérablement lors de la 44^e élection générale.

Les électeurs qui ne se sentaient pas à l'aise de voter en personne à leur lieu de scrutin pouvaient voter par la poste en utilisant un bulletin spécial. Bien que les données initiales recueillies en 2020 montraient que jusqu'à 5 millions de Canadiens pourraient voter par la poste¹⁹, l'organisme a révisé cette estimation à maintes reprises au cours de la période de planification, en fonction de l'évolution de la pandémie.

Même si le nombre réel d'électeurs ayant choisi de voter par bulletin spécial a été nettement inférieur aux prévisions initiales, plus de Canadiens que jamais ont voté par bulletin spécial dans leur circonscription, soit par la poste, soit à un bureau local. Par contre, le nombre d'électeurs qui ont voté par bulletin spécial au Canada mais à l'extérieur de leur circonscription et le nombre d'électeurs vivant à l'étranger qui ont voté par la poste ont tous deux diminué par rapport à la 43^e élection générale.

Au total, environ 17,2 millions de Canadiens, soit 62,5 % des électeurs inscrits, ont voté à la 44^e élection générale. De ce nombre, plus de 16 millions ont choisi de voter en personne – plus de 5,8 millions les jours de vote par anticipation et 10,2 millions le jour de l'élection.

Vote par bulletin spécial

Le vote par bulletin spécial est une méthode de vote offerte à tous les électeurs. Deux facteurs déterminent les options qui s'offrent aux électeurs votant par bulletin spécial :

- la façon de voter : un électeur peut voter par la poste ou en personne à un bureau local;
- le lieu de vote : un électeur peut voter par bulletin spécial dans sa circonscription, à l'extérieur de sa circonscription mais au Canada, ou de l'étranger.

La [Loi électorale du Canada](#)^{xviii} ne permet pas aux électeurs résidant au Canada de présenter une demande de vote par bulletin spécial avant la délivrance des brefs. Puisque la période électorale de la 44^e élection générale était de 37 jours, soit le seuil minimal, il ne restait que

¹⁹ Au printemps 2020, un sondage mené auprès de Canadiens, au nom d'Élections Canada, indiquait que 20 à 25 % des électeurs préféreraient voter par la poste à l'aide d'un bulletin spécial. À partir de cette information et des données des élections précédentes, Élections Canada a d'abord estimé à quelque 5 millions le nombre d'électeurs qui pourraient choisir de voter par la poste à la 44^e élection générale, selon la situation de la santé publique au moment du vote. Cette estimation a été révisée à 4 millions en fonction des données des élections provinciales de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, tenues toutes deux en octobre 2020.

quelques semaines pour que les bulletins de vote spéciaux envoyés par la poste fassent l'aller-retour entre Élections Canada et les électeurs.

Pour que leur bulletin de vote soit compté, les électeurs votant dans leur circonscription devaient veiller à ce que leur bulletin spécial rempli parvienne à Élections Canada avant la fermeture des bureaux de scrutin, le jour de l'élection. Ils pouvaient le retourner par la poste ou en personne à leur bureau local d'Élections Canada. Ils pouvaient également se rendre à un lieu de scrutin de leur circonscription, le jour de l'élection, et déposer leur bulletin spécial dans les boîtes prévues à cette fin. De même, les électeurs qui avaient fait une demande de vote par bulletin spécial mais n'avaient pas pu concrétiser leur vote (p. ex. ils n'avaient jamais reçu leur trousse de vote par bulletin spécial, ou bien elle avait été endommagée ou perdue) pouvaient se rendre à leur lieu de scrutin le jour de l'élection, faire annuler leur demande et voter en personne. Comme l'indique le tableau 3 ci-dessous, plus d'un million de trousse de vote par bulletin spécial ont été distribuées aux électeurs votant dans leur circonscription. De ce nombre, un peu moins de 883 000 (87 %) bulletins spéciaux ont été retournés à temps et comptés. Élections Canada se penche actuellement sur la répartition des bulletins de vote en retard dans les 338 circonscriptions afin de déterminer si des mesures peuvent être prises pour réduire ce nombre à l'avenir.

Le 21 septembre 2021, Élections Canada a appris que dans une circonscription, Mississauga–Streetsville (Ontario), 1 589 bulletins spéciaux d'électeurs ayant voté dans la circonscription s'étaient accumulés dans la salle de courrier d'un site commercial, hors du contrôle du directeur du scrutin. Comme ces bulletins de vote ont été reçus après la date limite du 20 septembre, ils n'ont pas été comptés. Cette situation n'a pas eu d'incidence sur les résultats de cette circonscription, puisque le candidat en tête avait une marge de victoire de 6 567 voix. Élections Canada continue d'examiner la cause de l'incident et mettra en œuvre les mesures appropriées pour éviter qu'il ne se reproduise aux prochains scrutins.

Comme les électeurs qui votent dans leur circonscription, les électeurs votant au Canada mais en dehors de leur circonscription pouvaient voter en personne à un bureau local ou faire une demande de vote par la poste. Les électeurs votant en dehors de leur circonscription devaient retourner leur bulletin de vote spécial rempli au centre de traitement de l'organisme, à Ottawa, avant 18 h (heure de l'Est), le jour de l'élection. Comme l'indique le tableau 3 ci-dessous, plus de 200 000 trousse de bulletins de vote spéciaux ont été distribuées à ces électeurs, et près de 159 000 (78 %) d'entre elles ont été retournées à temps et comptées.

Les électeurs canadiens vivant à l'étranger n'ont d'autre choix que de voter par la poste à l'aide d'un bulletin de vote spécial. Ces électeurs peuvent demander à être inscrits au Registre international des électeurs d'Élections Canada en tout temps ou, une fois qu'une élection est déclenchée, à n'importe quel moment avant le 6^e jour précédant le jour de l'élection, 18 h. Les électeurs inscrits à ce Registre reçoivent automatiquement un bulletin de vote spécial par la poste, au début de chaque élection générale. L'imprévisibilité des services postaux internationaux, qui a toujours une incidence sur le nombre de bulletins de vote retournés à temps, a été exacerbée par la pandémie. Comme l'indique le tableau 3 ci-dessous, sur les quelque 55 000 bulletins de vote spéciaux envoyés aux électeurs vivant à l'étranger, un peu plus de 27 000 (48,5 %) ont été retournés à temps et comptés.

Tableau 2 – Statistiques préliminaires : votes exprimés par méthode de vote

Méthode de vote	43 ^e élection générale Votes exprimés (avec taux)	44 ^e élection générale Votes exprimés (avec taux)
Électeurs votant par la poste dans leur circonscription*	4 980 (0,03 %)	507 722 (2,95 %)
Électeurs votant à un bureau local dans leur circonscription*	392 141 (2,14 %)	375 093 (2,18 %)
Électeurs absents de leur circonscription votant par la poste, à un bureau local, dans une base des Forces canadiennes ou dans un établissement correctionnel	228 755 ²⁰ (1,25 %)	158 693 (0,92 %)
Électeurs vivant à l'étranger et votant par la poste	34 144 (0,19 %)	27 035 (0,16 %)
Électeurs votant à leur bureau de vote par anticipation	4 879 312 (26,59 %)	5 895 072 (34,25 %)
Électeurs votant à leur bureau de scrutin le jour de l'élection	12 811 027 (69,81 %)	10 246 196 (59,54 %)
Total	18 350 359 (100 %)	17 209 811 (100 %)

*Le nombre de bulletins spéciaux envoyés par la poste par rapport au nombre de bulletins spéciaux utilisés pour voter aux bureaux locaux est une estimation fondée sur le nombre total de bulletins spéciaux comptés, les méthodes utilisées pour distribuer les bulletins de vote et les taux de retour estimés.

Une comparaison des taux de retour des bulletins de vote spéciaux entre les 43^e et 44^e élections générales dans les tableaux 3 et 4 ci-dessous montre une baisse significative pour toutes les catégories : électeurs locaux, nationaux et à l'étranger. Selon toute vraisemblance, cela reflète le fait que cette élection ayant duré une semaine de moins, il avait été plus difficile pour les électeurs de retourner leur bulletin à temps.

²⁰ Le tableau 2 d'une version antérieure du rapport contenait une erreur qui a été corrigée. Les versions du rapport qui ont été imprimées ou téléchargées avant correction comportent un chiffre inexact.

Tableau 3 – Catégories d'électeurs ayant voté par bulletin spécial à la 44^e élection générale

	Bulletins de vote remis	Bulletins de vote retournés à temps et comptés (avec taux)	Bulletins de vote retournés à temps et non comptés (annulés) (avec taux)	Bulletins de vote retournés en retard et non comptés (avec taux)	Bulletins de vote non retournés ou annulés* (avec taux)
Électeurs votant par la poste ou à un bureau d'Élections Canada dans leur circonscription	1 015 305	882 815 (87,0 %)	s.o.	59 344** (5,8 %)	73 146 (7,2 %)
Électeurs absents de leur circonscription votant par la poste, à un bureau local, dans une base des Forces canadiennes ou dans un établissement correctionnel	203 446	158 693 (78,0 %)	826 (0,4 %)	19 231 (9,5 %)	24 696 (12,1 %)
Électeurs vivant à l'étranger et votant par la poste	55 696	27 035 (48,5 %)	221 (0,4 %)	11 699 (21,0 %)	16 741 (30,1 %)
Total	1 274 447²¹	1 068 543 (83,9 %)	1 047 (0,1 %)	90 274 (7,1 %)	114 583 (9,0 %)

*Lorsqu'un électeur demande un bulletin de vote spécial pour voter par la poste, mais ne le retourne pas ou le retourne inutilisé et vote ensuite à son bureau de scrutin ordinaire, le bulletin de vote spécial est considéré comme annulé.

**Comprend tous les bulletins de vote mis de côté, non décachetés, en application du paragraphe 277(1) de la *Loi électorale du Canada*.

²¹ Le tableau 3 d'une version antérieure du rapport contenait une erreur qui a été corrigée. Les versions du rapport qui ont été imprimées ou téléchargées avant correction comportent un total inexact.

Tableau 4 – Catégories d'électeurs ayant voté par bulletin spécial à la 43^e élection générale

	Bulletins de vote remis	Bulletins de vote retournés à temps et comptés (avec taux)	Bulletins de vote retournés à temps et non comptés (annulés) (avec taux)	Bulletins de vote retournés en retard et non comptés (avec taux)	Bulletins de vote non retournés ou annulés* (avec taux)
Électeurs votant par la poste ou à un bureau d'Élections Canada dans leur circonscription	401 092	397 121 (99,0 %)	s.o.	s.o.	3 971 (1,0 %)
Électeurs absents de leur circonscription votant par la poste, à un bureau local, dans une base des Forces canadiennes ou dans un établissement correctionnel	243 938	228 755 ²² (93,8 %)	1 118 ²² (0,5 %)	4 007 (1,6 %)	10 058 (4,1 %)
Électeurs vivant à l'étranger et votant par la poste	55 512	34 144 (61,5 %)	115 (0,2 %)	6 537 (11,8 %)	14 716 (26,5 %)
Total	700 542	660 020²² (94,2 %)	1 233²² (0,2 %)	10 544 (1,5 %)	28 745 (4,1 %)

*Lorsqu'un électeur demande un bulletin de vote spécial pour voter par la poste, mais ne le retourne pas ou le retourne inutilisé et vote ensuite à son bureau de scrutin ordinaire, le bulletin de vote spécial est considéré comme annulé.

²² Le tableau 4 d'une version antérieure du rapport contenait des erreurs qui ont été corrigées. Les versions du rapport qui ont été imprimées ou téléchargées avant correction comportent des chiffres inexacts.

Vote par anticipation

La popularité du vote par anticipation a continué de s'accroître. Un nombre record de Canadiens — plus de 5,8 millions — ont voté par anticipation entre le vendredi 10 septembre et le lundi 13 septembre 2021²³.

En prévision du recours accru au vote par anticipation, les directeurs du scrutin ont recruté suffisamment de préposés au scrutin pour travailler aux 7 300 bureaux de vote par anticipation répartis dans 3 668 lieux de scrutin. Si le nombre de lieux de vote par anticipation se comparait à celui de la 43^e élection générale²⁴, le nombre de bureaux de vote (c'est-à-dire de tables pour voter) a, quant à lui, augmenté de 18 %²⁵. Par conséquent, malgré la hausse de 21 % du nombre d'électeurs qui ont voté par anticipation, le nombre d'électeurs servis à chaque bureau de vote par anticipation n'a augmenté que de 2 % (de 791 en moyenne en 2019 à 807 en 2021), une augmentation marginale.

Dans deux circonscriptions, Vaughan–Woodbridge (Ontario) et Beauséjour (Nouveau-Brunswick), on a découvert que la liste des candidats était incorrecte sur un petit nombre de bulletins de vote. Les livrets d'où provenaient les bulletins de vote erronés contenaient aussi des bulletins de vote corrects. Élections Canada a immédiatement communiqué avec l'imprimeur de chaque livret pour déterminer combien de bulletins de vote risquaient d'avoir été affectés, selon la méthode d'impression. L'évaluation suggérait qu'un très petit nombre de bulletins de vote auraient été mal imprimés.

Les directeurs du scrutin partout au pays ont reçu la consigne de contrôler la qualité des bulletins de vote et de retirer ceux qui étaient mal imprimés de la circulation. Au total, on a retiré deux livrets contenant chacun un bulletin de vote incorrect ainsi que trois livrets contenant un total combiné de 33 bulletins de vote incorrects. Les directeurs du scrutin des deux circonscriptions touchées ont été avisés d'informer sans délai les candidats afin qu'ils signalent la situation aux représentants désignés pour observer le dépouillement. Au total, sept bulletins de vote mal imprimés ont été découverts et rejetés lors du dépouillement. Aucun bulletin de vote mal imprimé n'a été trouvé dans les autres circonscriptions. Élections Canada revoit actuellement ses mécanismes de contrôle de la qualité.

Vote le jour de l'élection

Dans le cadre de leurs activités de recrutement, les directeurs du scrutin devaient embaucher des travailleurs remplaçants²⁶ pour prendre la place des membres du personnel qui, pour diverses raisons, ne seraient pas en mesure d'occuper leurs fonctions aux lieux de scrutin. Il est pratique courante pour Élections Canada d'embaucher environ 10 % de préposés au

²³ Les nombres de votes suivants ont été validement exprimés les jours de vote par anticipation : 4 840 300 à la 43^e élection générale, 3 657 415 à la 42^e élection générale, 2 100 855 à la 41^e élection générale et 1 520 838 à la 40^e élection générale.

²⁴ Lors de la 43^e élection générale, on comptait 3 802 lieux de vote par anticipation.

²⁵ Lors de la 43^e élection générale, on comptait 6 166 bureaux de vote par anticipation.

²⁶ Aussi appelés « travailleurs en disponibilité ».

scrutin de plus que nécessaire, mais l'organisme avait aussi pris des mesures d'urgence. Par exemple, des procédures ont été mises en place pour détecter les absences rapidement et apporter les correctifs nécessaires, le *Tarif des honoraires – élections fédérales*^{xix} a été révisé pour améliorer la rémunération des travailleurs, et un modèle prévoyant un seul préposé au scrutin par table a été adopté. Autorisé pour la première fois à la 44^e élection générale, ce modèle a non seulement favorisé la distanciation physique entre les travailleurs électoraux, mais il a aussi conféré aux directeurs du scrutin une plus grande souplesse dans l'attribution des responsabilités. Bien qu'il y ait eu davantage de défections chez les préposés au scrutin qu'à la 43^e élection générale²⁷, seul 0,5 % des bureaux de scrutin n'ont pas ouvert à temps les jours de vote par anticipation et le jour de l'élection²⁸ grâce aux mesures d'urgence mises en place par Élections Canada.

L'organisme a aussi institué un modèle de vote différent²⁹ pour aider les directeurs du scrutin qui ont eu du mal à trouver des lieux de scrutin ou à recruter suffisamment de préposés au scrutin. Mis à l'essai dans deux circonscriptions³⁰, le modèle réunissait dans un seul lieu de scrutin un grand nombre de bureaux de vote. Les préposés au scrutin dirigeaient les électeurs en file vers le premier bureau disponible plutôt qu'au bureau servant uniquement leur section de vote. Ce modèle a permis aux électeurs de voter rapidement, d'adapter le nombre de bureaux de vote requis et de réduire le nombre de préposés au scrutin nécessaires pour gérer les files d'attente et soutenir les autres activités aux lieux de scrutin.

En raison de la pénurie de travailleurs à certains lieux de scrutin et des mesures de santé et de sécurité liées à la COVID-19, comme la désinfection fréquente des surfaces fréquemment touchées, la distanciation physique et la circulation à sens unique dans les lieux de scrutin, de nombreux électeurs ont attendu plus longtemps que par le passé pour voter. Les temps d'attente ont été particulièrement longs dans certaines circonscriptions où il y avait beaucoup moins de lieux de scrutin que par le passé, y compris à Toronto, Ottawa et Montréal. Au bout du compte, cependant, 10,2 millions de Canadiens ont voté en personne le jour de l'élection, faisant de cette méthode de vote l'option la plus populaire.

Santé et sécurité aux bureaux de scrutin

Élections Canada a dû collaborer étroitement avec plusieurs partenaires fédéraux, provinciaux et locaux du secteur de la santé afin de rester informé des diverses mesures de santé publique en vigueur, comme le port du masque. L'organisme a utilisé des messages adaptés pour communiquer les diverses mesures en place aux lieux de scrutin dans les différentes régions du pays, ce qui a parfois causé de la confusion chez les électeurs. Dans les provinces où le port du masque était obligatoire à l'intérieur, Élections Canada avait indiqué

²⁷ Lors de la 43^e élection générale, environ 10 000 préposés au scrutin ne se sont pas présentés au travail, comparativement à quelque 14 000 lors de la 44^e élection générale.

²⁸ Des quelque 7 300 lieux de scrutin, 31 ont ouvert en retard les jours de vote par anticipation. Des quelque 61 400 lieux de scrutin, 258 ont ouvert en retard le jour de l'élection.

²⁹ Le modèle « caissier de banque », aussi appelé modèle du « vote à n'importe quelle table ».

³⁰ University–Rosedale (Ontario) et Eglinton–Lawrence (Ontario).

que les électeurs qui n'avaient pas de masque et qui refusaient celui qu'on leur offrait ne pourraient pas voter, à moins d'avoir une exemption médicale. Dans les provinces où le port du masque n'était pas obligatoire³¹, les électeurs devaient porter un masque à l'intérieur seulement si le locateur du lieu de scrutin l'exigeait. Les électeurs qui ne souhaitent pas porter de masque pouvaient obtenir un certificat de transfert³². Dans les cas où le masque n'était pas obligatoire en vertu des règles locales en vigueur, Élections Canada encourageait néanmoins les électeurs à le porter.

Une analyse de la santé et de la sécurité a été effectuée dans les lieux de scrutin pour s'assurer qu'ils respectaient les [lignes directrices fédérales sur la ventilation intérieure](#)^{xx} et que la circulation d'air y était adéquate. Le matériel suivant a également été fourni :

- distributeurs de désinfectant pour les mains aux entrées et aux sorties;
- écrans de plexiglas entre les électeurs et les préposés au scrutin;
- crayons à usage unique;
- nettoyage fréquent avec du désinfectant des surfaces fréquemment touchées, comme les poignées de porte, les tables et les rampes;
- tests de dépistage rapide de la COVID-19 pour les travailleurs électoraux;

De plus, un nombre limité de représentants des candidats étaient autorisés à être présents à un bureau de scrutin en même temps (pour respecter les limites d'occupation et les protocoles de distanciation physique aux lieux de scrutin).

Les travailleurs électoraux ont commencé leur journée de travail une heure plus tôt que lors des élections précédentes afin de mettre en œuvre les mesures ci-dessus et d'aménager les lieux de scrutin pour respecter la distanciation physique. Élections Canada a aussi limité le nombre de personnes admises dans un lieu de scrutin en même temps pour assurer la distanciation physique entre les électeurs.

Dans les jours menant au 20 septembre 2021, mais après la date limite pour faire une demande de vote par la poste au moyen d'un bulletin spécial, certains électeurs craignaient de ne pas pouvoir voter s'ils testaient positifs à la COVID-19 ou s'ils devaient s'isoler. Pour protéger la santé publique et le droit de vote, Élections Canada a demandé aux électeurs qui avaient des symptômes de la COVID-19 ou qui avaient été déclarés positifs à celle-ci de rester à la maison et de ne pas se présenter à un bureau d'Élections Canada ou à un lieu de vote.

Bien que les mesures de santé et de sécurité aient engendré des tensions aux lieux de scrutin — un sujet exploré dans la section Sécurité électorale ci-après —, elles se sont avérées efficaces puisqu'aucune éclosion de COVID-19 n'a été associée aux activités électorales de l'organisme.

³¹ Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Yukon et Nunavut.

³² Le certificat de transfert permettait à l'électeur de voter dans un lieu de scrutin où le masque n'était pas obligatoire.

Accessibilité aux lieux de scrutin

La *Loi électorale du Canada*^{xxi} stipule que tous les bureaux locaux et les lieux de scrutin doivent être accessibles à l'ensemble des électeurs. Pour concrétiser cette exigence au plan opérationnel, l'organisme utilise la *Grille d'évaluation des lieux de scrutin convenables*^{xxii}, qui contient 37 critères d'accessibilité, dont 15 obligatoires.

Lors de la 44^e élection générale, 94,2 % des lieux de scrutin respectaient les 15 critères d'accessibilité obligatoires, une légère diminution seulement par rapport à 94,3 % à la 43^e élection générale. Des lieux de scrutin restants (5,8 %), 3,1 % avaient une entrée de plain-pied, tandis que 2,7 % n'offraient aucun accès pour fauteuil roulant.

Pour atténuer les impacts dans les lieux de scrutin qui ne respectaient pas les 15 critères obligatoires, Élections Canada a fourni aux directeurs du scrutin une liste de mesures recommandées pour remédier aux lacunes en matière d'accessibilité, dont les suivantes :

- installation d'une rampe temporaire en l'absence d'entrée de plain-pied;
- embauche d'un travailleur additionnel pour ouvrir les portes lourdes;
- installation d'éclairage extérieur temporaire dans les endroits mal éclairés.

Le directeur général des élections a approuvé toutes les demandes de fonds additionnels des directeurs du scrutin qui visaient à améliorer temporairement l'accessibilité.

L'accessibilité des lieux de scrutin était indiquée sur la carte d'information de l'électeur et dans le *Service d'information à l'électeur*^{xxiii}, accessible à partir du site Web d'Élections Canada. Les électeurs qui avaient des préoccupations quant à l'accessibilité de leur lieu de scrutin étaient encouragés à communiquer avec leur directeur du scrutin afin d'obtenir un certificat de transfert pour voter ailleurs. De plus, les travailleurs électoraux ont suivi une formation améliorée sur l'accessibilité, et des mécanismes de rétroaction sur l'accessibilité ont été mis à la disposition des électeurs et des travailleurs.

Services aux électeurs autochtones

La prestation complète de services d'inscription et de vote à l'ensemble des communautés autochtones s'accompagne habituellement de contraintes propres à ce groupe d'électeurs. Les obstacles linguistiques, l'éloignement et la faible densité de population de certaines communautés, entre autres, compliquent le recrutement suffisant de travailleurs électoraux ou la recherche de lieux de scrutin. Par conséquent, les électeurs autochtones se heurtent à des obstacles à la participation électorale que les autres électeurs canadiens ne connaissent pas.

En 2021, deux autres situations ont ajouté des obstacles pour les électeurs autochtones : les incendies de forêt, qui ont déplacé ou menacé de déplacer plusieurs communautés autochtones pendant une bonne partie de l'été, et la COVID-19, qui a obligé certaines communautés à restreindre l'accès aux personnes de l'extérieur.

Dans le cadre des préparatifs de la 44^e élection générale, les directeurs du scrutin ont consulté les dirigeants autochtones pour connaître les effets de la pandémie dans leur communauté et

les mesures de santé publique à l'échelle locale. Ils ont aussi discuté des services électoraux qui conviendraient le mieux aux diverses communautés, ont cherché des lieux de scrutin dans les réserves et ont commencé à recruter des travailleurs électoraux autochtones. Les directeurs du scrutin se sont également assurés que des mesures appropriées de santé, de sécurité et d'accessibilité étaient appliquées et que les communautés restreignant l'accès aux personnes de l'extérieur pourraient toujours exercer leur droit de vote grâce aux bulletins de vote spéciaux.

Des quelque 635 communautés des Premières Nations au Canada, 361 (57 %) avaient accès à un bureau de scrutin dans leur réserve le jour de l'élection. Les 274 autres avaient accès à un bureau de scrutin hors réserve, à des distances qui variaient. Dans un cas, le bureau de scrutin qui devait être installé dans une réserve a été déplacé à l'extérieur de celle-ci en raison de protestations organisées par des dirigeants traditionnels.

Tableau 5 – Bureaux de scrutin dans les réserves des Premières Nations

	42 ^e élection générale	43 ^e élection générale	44 ^e élection générale
Nombre de bureaux de scrutin	366	389	361

Des 44 communautés des Premières Nations situées dans le nord-ouest de l'Ontario, trois, à savoir Cat Lake, Poplar Hill et Pikangikum, dans la circonscription de Kenora, n'ont pas eu de bureaux de scrutin le jour de l'élection, malgré ce qui avait été initialement prévu et communiqué. Les dirigeants de ces communautés s'étaient inquiétés du fait que de nombreux résidents seraient absents le jour de l'élection en raison de leur participation à des activités traditionnelles de chasse ou des activités culturelles. Le directeur du scrutin a donc déplacé le vote en personne du 20 septembre au 13 septembre, soit pour une journée pendant le vote par anticipation. Étant donné ce changement tardif dans la période électorale, il a été impossible d'envoyer de nouvelles cartes d'information de l'électeur. Certains électeurs de ces communautés n'ont donc pas été informés du changement de date et n'ont pas pu voter. Élections Canada a présenté des excuses aux électeurs de Kenora qui n'ont pas pu voter. L'organisme a également passé en revue, avec les dirigeants des communautés touchées, ce qui a causé le bris de communication et orienté les décisions sur les services de vote offerts. Offrir des bureaux de scrutin le jour de l'élection représente une norme minimale de service qui doit toujours être maintenue, quels que soient les autres services de vote offerts localement. Dans les très rares cas où les services de vote le jour du scrutin doivent être annulés, on doit envisager toutes les possibilités pour offrir des services de vote de rechange et mettre en œuvre d'importants mécanismes de communication. Dans le cas présent, on aurait pu empêcher l'annulation des bureaux de scrutin le jour de l'élection en communiquant plus efficacement avec les communautés, dès le début. Il aurait été possible de maintenir les services le jour de l'élection ou de mieux informer les électeurs de leurs options de vote.

Élections Canada s'attache à revoir la façon dont il mobilise et sert les électeurs autochtones afin de réduire les obstacles à leur participation.

Services aux électeurs dans les établissements de soins de longue durée et les résidences pour personnes âgées

Au début de la période électorale, plusieurs administrateurs d'établissements de soins de longue durée et de résidences pour personnes âgées ont informé Élections Canada qu'ils offriraient à leurs résidents de voter par la poste de manière autonome. Bien que cette approche limitait les risques d'exposition à la COVID-19 liés à la venue de non-résidents dans l'établissement, elle imposait aux résidents le fardeau de faire leur demande de vote par la poste, de remplir leur bulletin de vote spécial et de le retourner.

Sachant que cette méthode pourrait avoir une incidence négative sur la participation de ce groupe d'électeurs, Élections Canada a communiqué avec les administrateurs pour discuter des options et mesures d'atténuation possibles.

L'organisme a travaillé en étroite collaboration avec les administrateurs pour s'assurer que les protocoles de chaque établissement étaient bien compris et respectés des travailleurs électoraux. Les directeurs du scrutin avaient également pour directive de prioriser l'affectation de travailleurs électoraux vaccinés à ces établissements et résidences.

La communication directe avec les administrateurs et l'adaptation des protocoles en matière de santé et de sécurité selon l'établissement a eu des effets positifs importants. Selon les données préliminaires, des 5 167 établissements et résidences au Canada, 67,6 %³³ ont établi un bureau de scrutin sur place avant le jour de l'élection, 19,2 %³⁴ ont opté pour le vote par bulletin spécial avec l'appui du personnel de l'établissement, 9,6 %³⁵ ont établi un bureau de scrutin sur place le jour de l'élection, et seulement 3,5 %³⁶ ont demandé à leurs résidents de voter par bulletin spécial de façon autonome.

Afin d'aider les travailleurs électoraux ainsi que les administrateurs et le personnel des établissements offrant des services à ces électeurs vulnérables, Élections Canada a conçu les documents suivants :

- *Guide sur la COVID-19 pour le centre de service;*
- *Instructions pour le vote par bulletin spécial coordonné – Administrateur de l'établissement;*
- *Instructions pour le vote par bulletin spécial coordonné – Personnel du bureau de DS.*

Vote sur campus

L'initiative de vote sur campus a été lancée comme projet pilote lors de l'élection générale de 2015, puis offerte de nouveau et plus largement lors de la 43^e élection générale en 2019. Bien que l'initiative ait été reçue favorablement par les électeurs lors de ces deux élections à date

³³ Soit 3 494 établissements ou résidences, pour un total de 215 556 électeurs.

³⁴ Soit 994 établissements ou résidences, pour un total de 407 579 électeurs.

³⁵ Soit 496 établissements ou résidences, pour un total de 40 582 électeurs.

³⁶ Soit 183 établissements ou résidences, pour un total de 75 325 électeurs.

fixe, sa mise en œuvre a exigé des efforts considérables et soutenus de la part d'Élections Canada et des administrateurs de campus. En 2015 et 2019, des représentants des deux groupes ont commencé leur travail environ six mois avant l'élection, notamment pour prévoir et trouver l'équipement, les travailleurs et les espaces requis.

Vu l'incertitude quant à la présence des étudiants sur les campus en raison de la pandémie, et puisqu'il était impossible, dans un contexte de gouvernement minoritaire, de fournir aux administrateurs la date exacte de l'élection pour les aider à se préparer, l'organisme a choisi de réaffecter les ressources de l'initiative de vote sur campus à d'autres programmes. Cette décision devait permettre à Élections Canada de conduire une élection pour l'ensemble des électeurs, y compris les étudiants, dans un contexte sans précédent de pandémie. Élections Canada a communiqué sa décision aux principaux partenaires de la 43^e élection³⁷, l'a publiée sur son site Web en septembre 2020, et l'a annoncée de nouveau dans le *Rapport rétrospectif sur la 43^e élection générale du 21 octobre 2019*^{xxiv}, le 15 avril 2021.

En juin 2021, à la lumière des taux de vaccination à la hausse dans la population canadienne et de la diminution du nombre de cas actifs de COVID-19, le directeur général des élections a décidé de réexaminer sa décision. Toutefois, l'élection a été déclenchée deux mois plus tard, ne laissant pas suffisamment de temps pour terminer les préparatifs avec les administrateurs de campus.

Élections Canada n'a pas pu offrir l'initiative de vote sur campus en 2021, mais les étudiants avaient plusieurs autres options de vote. Les étudiants pouvaient voter par la poste ou à un bureau local au moyen d'un bulletin de vote spécial, comme ils l'auraient fait dans le cadre de l'initiative de vote sur campus. Ils conservaient ainsi la possibilité de voter en utilisant l'adresse qu'ils considéraient comme étant leur adresse habituelle, que ce soit celle où ils habitent pendant leurs études ou une autre adresse.

Les étudiants dont la résidence habituelle se situait sur le campus ou à proximité pouvaient aussi voter à leur bureau de vote, par anticipation ou le jour de l'élection, pourvu qu'ils présentent une preuve acceptée d'identité et d'adresse. Ceux qui ne vivaient pas à leur résidence habituelle, mais qui étaient en mesure de se déplacer, pouvaient retourner dans leur circonscription pour voter à leur bureau de vote, par anticipation ou le jour de l'élection.

De plus, tout au long de la période électorale, l'organisme a publié de l'information dans la section désignée de son site Web pour aider les étudiants à voter, soit à un bureau de scrutin, soit par bulletin spécial.

Élections Canada reconnaît que l'initiative de vote sur campus a été bien accueillie par les étudiants de niveau postsecondaire en 2015 et 2019 et il est déterminé à en faire un élément de son offre permanente de services, même en-dehors d'élections générales à date fixe.

³⁷ Polytechnics Canada, Universités Canada, Collèges et instituts Canada, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, Alliance canadienne des associations étudiantes, Union étudiante du Québec et Fédération étudiante collégiale du Québec.

Sécurité des élections

Intégrité électorale

En plus d'assurer la sécurité de l'élection, Élections Canada s'est attaché à maintenir la confiance des Canadiens dans le processus électoral. L'organisme a continué de travailler sur la transparence de tous les aspects de l'élection générale, mais s'est surtout concentré sur les processus qui ont été ajoutés ou modifiés en raison de la pandémie. Le message d'Élections Canada durant la préparation et la conduite de l'élection est resté le même : les Canadiens peuvent avoir confiance dans les résultats de l'élection.

Comme Élections Canada supervise l'administration de l'élection dans toutes les circonscriptions, l'organisme a pu diffuser des communications uniformes sur les mesures de protection de l'intégrité du vote, que les électeurs votent en personne à un lieu de scrutin au moyen d'un bulletin de vote ordinaire, ou par la poste ou à un bureau local au moyen d'un bulletin de vote spécial. Conscient que les bulletins de vote spéciaux pouvaient susciter des inquiétudes, Élections Canada a invité des observateurs, pour la toute première fois, à assister au dépouillement des bulletins de vote spéciaux à son centre de traitement, à Ottawa.

Surveillance de l'environnement et des médias sociaux

Élections Canada a considérablement intensifié ses activités de mobilisation des électeurs sur les plateformes de médias sociaux pendant la 44^e élection générale. Parallèlement, l'organisme a amélioré sa capacité à surveiller certains sujets liés aux élections dans l'environnement public et à réagir à la mésinformation ou à la désinformation susceptible d'affecter la capacité à voter des électeurs. En 2020, l'organisme a créé son Unité de surveillance de l'environnement, ce qui lui a permis de mieux comprendre l'environnement d'information et d'analyser les discours inexacts à mesure qu'ils prenaient forme, avant et pendant l'élection générale. Ainsi, Élections Canada a pu concevoir des messages et les diffuser à ses abonnés sur ses différents canaux, à titre préventif. L'organisme a aussi été en mesure de produire des messages réactifs rapidement pour contrer l'information inexacte. Grâce à ces efforts et aux initiatives de rayonnement et de mobilisation des intervenants, Élections Canada a consolidé son rôle comme source d'information officielle sur le processus démocratique fédéral.

Sécurité matérielle

Plusieurs incidents de violence, de harcèlement et de vandalisme ont été signalés pendant la 44^e élection générale. Bon nombre des enjeux sous-jacents n'étaient toutefois pas propres à cette élection. Cependant, la pandémie de COVID-19 et les tendances dans l'environnement politique, y compris la polarisation et l'extrémisme en ligne grandissants, ont sans doute accru la fréquence et l'intensité des incidents. Élections Canada s'est affairé à en atténuer les impacts en surveillant continuellement l'environnement, en communiquant avec les partenaires en matière de sécurité et en procurant des ressources additionnelles aux travailleurs électoraux.

Dans 111 des 338 circonscriptions, les directeurs du scrutin ont demandé et obtenu une augmentation budgétaire pour assurer la sécurité aux lieux de scrutin. La plupart des incidents aux lieux de scrutin découlaient du refus de porter un masque, tandis que la plupart des manifestations étaient liées au port du masque obligatoire ou aux politiques sur la vaccination.

Le 13 septembre 2021, l'organisme a indiqué aux membres du [Comité consultatif des partis politiques](#)^{xxv} que le vote par anticipation s'était généralement bien déroulé, mais que des incidents préoccupants avaient été signalés. Il s'agissait notamment de comportements grossiers ou de harcèlement envers les électeurs et les travailleurs électoraux de la part de personnes opposées au port du masque et du non-respect des protocoles de santé et de sécurité aux lieux de scrutin.

Bien que ces actes aient eu des conséquences mineures sur la sécurité globale de l'élection générale, tout incident impliquant de la confrontation aurait pu miner la sécurité physique des électeurs et des travailleurs. Élections Canada a donc rappelé aux électeurs que tout langage ou comportement inapproprié ne serait pas toléré. Afin de répondre aux commentaires reçus après le vote par anticipation, l'organisme a également préparé un document intitulé *Rôle du service de police et stratégies d'atténuation*, afin d'expliquer aux travailleurs électoraux le rôle de la police dans les activités aux lieux de scrutin et de fournir des conseils sur la façon d'intervenir auprès des personnes perturbatrices dans les lieux de scrutin.

Même si les travailleurs électoraux ont été en mesure de gérer la plupart des difficultés aux lieux de scrutin en respectant l'exemption médicale ou en expliquant les exigences locales, 78 incidents ont nécessité une intervention policière.

Événements météorologiques

Élections Canada a activement surveillé les événements environnementaux, préparé des plans d'urgence et, dans certains cas, modifié ses activités. Comme par le passé, des événements météorologiques extrêmes auraient pu priver des électeurs de certaines options de vote. Grâce aux efforts déployés par l'organisme pour renseigner les communautés affectées sur leurs options de vote, l'incidence des événements météorologiques extrêmes sur la capacité des électeurs à voter a été réduite.

- **Feux de forêt (en Ontario, au Manitoba et en Colombie-Britannique)**

L'organisme a surveillé les feux de forêt tout au long de la période électorale, évaluant leur incidence possible sur les électeurs évacués (victimes, premiers répondants et travailleurs d'urgence). Le Groupe de travail sur les feux de forêt a été créé pour veiller à ce que tous les électeurs affectés par les incendies puissent voter. Composé de membres d'Élections Canada et de Sécurité publique Canada, le Groupe de travail a activement surveillé la situation sur le terrain.

Le Groupe de travail a également conçu une approche médiatique ciblée afin de joindre les électeurs ayant fui d'eux-mêmes les incendies pour une destination inconnue. À l'aide des médias sociaux, de la radio, de la télévision et d'avis imprimés distribués localement, Élections Canada a renseigné les électeurs déplacés sur leurs options de vote, en mettant l'accent sur le vote par bulletin spécial (par la poste ou à un bureau local). Les électeurs

évacués de Lytton (Colombie-Britannique) ont pu voter en personne aux bureaux de vote de Spence's Ridge (la communauté la plus proche), par la poste ou encore à un bureau local d'Élections Canada s'ils étaient partis plus loin.

L'organisme a demandé au Centre des opérations du gouvernement de distribuer des prospectus sur les options de vote aux pompiers et aux organismes d'aide, ainsi que dans les lieux de rassemblement ou points de contact connus des électeurs évacués, et de leur rappeler qu'ils pouvaient voter par la poste ou à n'importe quel bureau local d'Élections Canada, quel que soit leur lieu de résidence au Canada.

Les résidents évacués des communautés des Premières Nations de Pauingassi et Little Grand Rapids, au Manitoba, ont été hébergés dans 13 hôtels de Winnipeg. Le jour de l'élection, Élections Canada a ouvert un bureau de scrutin pour les communautés dans chacun des deux principaux hôtels de Winnipeg. La Croix-Rouge a aidé Élections Canada en renseignant ces électeurs sur les lieux et les méthodes de vote et en leur offrant un service de navette de leur hôtel aux bureaux de scrutin.

Enfin, un coordonnateur des bulletins de vote spéciaux a été envoyé par avion dans un camp de travail hydroélectrique au Manitoba pour permettre aux travailleurs de voter. Ces travailleurs provenaient de différentes régions et travaillaient à la restauration des poteaux et des lignes électriques à Pauingassi et à Little Grand Rapids. Ils avaient été éloignés de leur domicile pour le vote par anticipation et le seraient encore le jour du scrutin.

- **Ouragan Larry**

L'ouragan Larry, une tempête de catégorie 1³⁸, a amené des vents intenses et de fortes pluies sur l'est de Terre-Neuve-et-Labrador. Les intempéries ont commencé dans la soirée du 10 septembre et ont pris fin en matinée le 11 septembre 2021. L'ouragan a endommagé des immeubles et des lignes électriques dans les circonscriptions d'Avalon, de St. John's-Est et de St. John's-Sud-Mount Pearl, privant des milliers d'usagers d'électricité.

Élections Canada a surveillé l'ouragan Larry et mis en place des plans d'urgence pour les circonscriptions les plus susceptibles d'être touchées. L'organisme a expédié du matériel informatique supplémentaire, au cas où certains équipements seraient endommagés, et a collaboré avec des intervenants pour faire installer des téléphones fixes afin de maintenir les lignes de communication.

À l'approche de l'ouragan, de nombreux bureaux de vote par anticipation ont dû fermer plus tôt que prévu le 10 septembre 2021. Les pannes de courant ont contraint les bureaux de vote de St. John's-Est et de St. John's-Sud-Mount Pearl à rester fermés le 11 septembre 2021. Ils ont rouvert le lendemain, une fois le courant rétabli dans la région.

Malgré ces fermetures, le taux de participation aux bureaux de vote par anticipation d'Avalon et de St. John's-Sud-Mount Pearl a été plus élevé que lors de la 43^e élection générale.

³⁸ Les tempêtes de catégorie 1 sont accompagnées de vents soutenus pouvant atteindre 119 à 153 km/h (64 à 82 nœuds/h).

Candidats

Pour la 44^e élection générale, Élections Canada a de nouveau offert aux candidats potentiels la possibilité de soumettre leur acte de candidature par l'entremise du [Centre de service aux entités politiques](#)^{xxvi}, à partir du site Web de l'organisme. Malgré la pandémie, cette option ne s'est pas avérée très populaire : Élections Canada a reçu seulement 12 % des actes de candidature sous forme électronique; les 88 % restants ont été soumis aux directeurs du scrutin sur papier³⁹.

Durant les élections partielles d'octobre 2020, l'organisme avait créé un formulaire à une seule signature pour faciliter la collecte des signatures d'électeurs, tout en réduisant les risques d'infection durant la pandémie de COVID-19. Le formulaire a été révisé et publié avec de nouvelles lignes directrices pour la 44^e élection générale.

Les lignes directrices précisaient comment distribuer le formulaire électroniquement. Cependant, les électeurs et les témoins étaient encore tenus de fournir des signatures manuscrites. Le formulaire habituel, qui peut contenir les signatures de dix électeurs, demeurait valide. Les candidats ont utilisé à la fois le formulaire habituel et le nouveau formulaire pour une seule signature afin de satisfaire aux exigences de candidature.

Malgré les difficultés liées à la tenue d'une élection en pandémie, les noms de 2 010 candidats ont été inscrits sur les bulletins de vote à la 44^e élection générale. Des 338 candidats élus à la Chambre des communes, 287 étaient députés lors de la 43^e législature.

Tableau 6 – Nombre de candidats confirmés et élus, selon l'identité de genre						
	42 ^e élection générale		43 ^e élection générale		44 ^e élection générale	
	Confirmé	Élu	Confirmé	Élu	Confirmé	Élu
Se définissant comme un homme	1 253	250	1 384	240	1 222	235
Se définissant comme une femme	535	88	744	98	734	101
N'a pas indiqué son identité de genre	0	0	13	0	45	2
A indiqué « autre genre »	0	0	4	0	9	0

³⁹ Des 262 actes de candidature soumis par l'entremise du portail en ligne, 253 ont été confirmés par les directeurs du scrutin. Des 1 858 actes de candidatures soumis sur papier, 1 757 ont été confirmés par les directeurs du scrutin.

Tableau 6 – Nombre de candidats confirmés et élus, selon l'identité de genre

	42 ^e élection générale		43 ^e élection générale		44 ^e élection générale	
	Confirmé	Élu	Confirmé	Élu	Confirmé	Élu
Total	1 788	338	2 145	338	2 010	338

Tableau 7 – Nombre de sièges à la Chambre des communes par appartenance politique

Appartenance politique	Après la 43 ^e élection générale (21 octobre 2019)	À la dissolution du Parlement (15 août 2021)	Après la 44 ^e élection générale (20 septembre 2021)	Écart par rapport à la dissolution du Parlement
Parti libéral du Canada	157	155	159	+4
Parti conservateur du Canada	121	119	119	0
Nouveau Parti démocratique	24	24	25	+1
Bloc Québécois	32	32	32	0
Le Parti Vert du Canada	3	2	2	0
Indépendant/sans appartenance	1	5	1	-4
Vacant	0	1	0	-1

Participation des tiers

Pendant la 44^e élection générale, l'organisme a reçu, traité et approuvé 105 demandes d'enregistrement de tiers, une diminution de 31 % par rapport à l'élection générale précédente. Ce changement de tendance par rapport aux trois élections générales précédentes, lors desquelles les demandes d'enregistrement des tiers avaient augmenté⁴⁰, peut s'expliquer par le fait que la 44^e élection générale n'a pas eu lieu à date fixe. Par conséquent, il n'y a pas eu de période préélectorale, et les tiers ont eu moins de temps pour planifier leurs activités. Au total, 88 % des tiers ont reçu une confirmation d'enregistrement dans les deux jours ouvrables suivant leur demande. Les rapports financiers des tiers sont disponibles dans la section [Rapports financiers du tiers](#)^{xxvii} du site Web d'Élections Canada. Comme par le passé, la majorité des tiers enregistrés étaient des syndicats, des groupes médicaux, des groupes de lutte aux changements climatiques, des groupes de gestion des approvisionnements et des groupes de défense d'intérêts sociaux.

⁴⁰ Lors de la 41^e élection générale, 55 demandes d'enregistrement de tiers ont été approuvées, comparativement à 115 à la 42^e élection générale et à 152 à la 43^e élection générale.

3. Clôture de l'élection générale

Dépouillement et validation des résultats

Le 20 septembre 2021, le jour de l'élection, les résultats préliminaires du vote étaient incomplets à la fermeture des bureaux de vote en raison des mesures additionnelles qui ont été appliquées pour dépouiller les bulletins de vote spéciaux des électeurs ayant voté par la poste ou à un bureau d'Élections Canada de leur circonscription. Ces mesures de protection de l'intégrité comprenaient notamment la vérification de chaque bulletin de vote spécial et sa comparaison avec l'information recueillie aux bureaux de scrutin afin de vérifier qu'aucun électeur n'avait voté plus d'une fois. Le retard d'un maximum de cinq jours qui s'en est suivi a été annoncé bien avant le jour de l'élection. Élections Canada avait constamment communiqué, tout au long de la période électorale, que le dépouillement de ces bulletins ne commencerait pas avant le 21 septembre 2021. Le 23 septembre, 291 circonscriptions (86 %) avaient terminé leur dépouillement des bulletins de vote spéciaux. À la date limite du 25 septembre, 336 circonscriptions (99 %) avaient terminé leur dépouillement. Les deux circonscriptions restantes ont terminé leur dépouillement un jour plus tard, le 26 septembre.

Pour la validation finale, 332 circonscriptions avaient terminé le 27 septembre 2021 (soit dans les sept jours prévus), tandis que six circonscriptions ont vu leur date de validation reportée parce que les urnes ont tardé à parvenir aux fonctionnaires électoraux des bureaux du directeur du scrutin en raison de problèmes logistiques et de conditions météorologiques difficiles pendant le transport. La dernière validation a été achevée le 6 octobre 2021 au Nunavut.

Dépouillements judiciaires

Des dépouillements judiciaires ont eu lieu dans quatre circonscriptions : Châteauguay–Lacolle (Québec), Trois-Rivières (Québec), Davenport (Ontario) et Brome–Missisquoi (Québec). Dans les quatre cas, le candidat arrivé deuxième a présenté une requête en dépouillement, qui a été acceptée par un juge.

Dans chaque cas, le recomptage manuel des bulletins de vote sous la supervision d'un juge a commencé comme prévu. Dans Châteauguay–Lacolle (Québec) et Trois-Rivières (Québec), les dépouillements ont été menés à terme. En ce qui concerne Châteauguay–Lacolle (Québec), le dépouillement a renversé les résultats. La candidate libérale et députée sortante Brenda Shanahan l'a emporté par 12 voix sur son opposant du Bloc Québécois, Patrick O'Hara. Dans Trois-Rivières (Québec), les résultats sont demeurés inchangés. La victoire de René Villemure, candidat du Bloc Québécois, a été confirmée, ce dernier l'emportant par 83 votes sur le candidat conservateur Yves Lévesque. Les dépouillements dans Davenport (Ontario) et Brome–Missisquoi (Québec) n'ont pas été menés à terme; à la demande des candidats ayant fait la requête, le juge qui présidait l'opération a accepté d'arrêter le recomptage.

Les directeurs du scrutin n'ont demandé aucun dépouillement judiciaire automatique, car l'écart entre le nombre de votes exprimés pour les deux premiers candidats était supérieur à un millième du total des votes exprimés dans chacune des 338 circonscriptions.

Pour en savoir davantage sur les dépouillements judiciaires, consultez la page Web [Dépouillements judiciaires^{xxviii}](#) de la 44^e élection générale.

Élections contestées

Au moment de rédiger ce rapport, aucune élection n'avait été contestée.

Rémunération des travailleurs électoraux

Élections Canada s'engage à payer les travailleurs électoraux dans les six à huit semaines suivant le jour de l'élection. Quatre semaines après le jour de l'élection, Élections Canada avait payé 98 % des quelque 195 000 travailleurs. Comme pour tout événement de cette ampleur, la paye de certains travailleurs a demandé une attention particulière, leur dossier étant incomplet au moment où le directeur du scrutin était prêt à fermer son bureau. Les directeurs du scrutin ont travaillé avec diligence pour s'assurer que toutes les feuilles de temps et l'information manquantes étaient soumises rapidement. Élections Canada continue de travailler au traitement et à la résolution des cas exceptionnels.

Coût estimatif de l'élection

Le coût de la 44^e élection générale est estimé à 630 millions de dollars. Les dépenses de cette élection générale sont principalement engagées pendant quatre exercices financiers (2020-2021 à 2023-2024), car elles comprennent la préparation, la conduite et la clôture du scrutin, de même que les activités d'évaluation et les remboursements aux entités politiques.

Au moment de rédiger ce rapport, de nombreux décaissements étaient encore en traitement ou n'avaient pas encore été faits; une estimation a toutefois été incluse dans le coût total. De même, les coûts de remboursement des dépenses électorales des partis politiques et des candidats sont basés sur une estimation.

Nous apporterons des mises à jour au coût de la 44^e élection générale, ainsi que des détails additionnels et la comparaison des coûts avec l'élection générale précédente dans la section [Rapports officiels^{xxix}](#) du site Web d'Élections Canada.

Annexe A

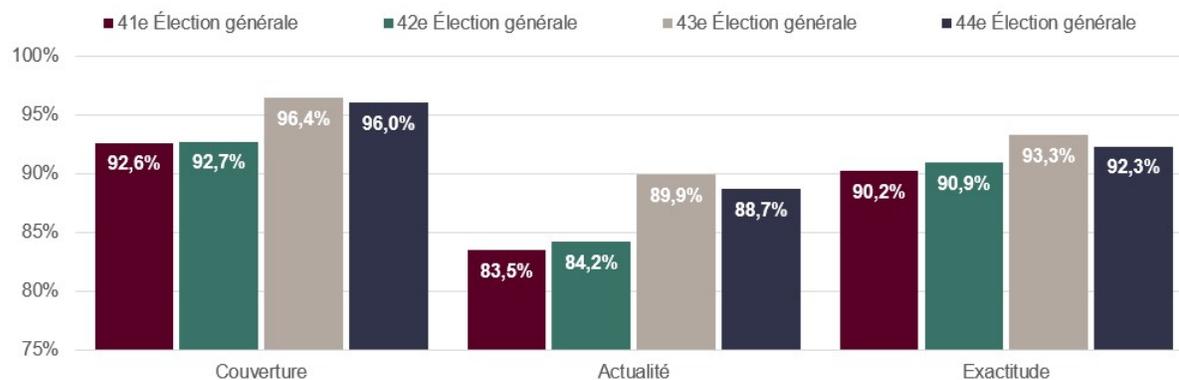
Registre national des électeurs

Couverture, actualité et exactitude du Registre

S'assurer que les données du Registre national des électeurs (le Registre) reflètent l'information la plus à jour disponible contribue à renforcer la confiance des Canadiens dans l'intégrité du processus électoral. La qualité des données garantit que tous les électeurs inscrits au Registre figurent sur la liste électorale et, si leurs renseignements sont exacts, reçoivent une carte d'information de l'électeur à leur adresse actuelle. Elle est aussi importante pour les partis politiques et les candidats qui souhaitent communiquer avec les électeurs. La qualité est établie selon trois facteurs : la couverture, l'actualité et l'exactitude.

- La **couverture** est la proportion d'électeurs (c'est-à-dire les citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans) qui sont inscrits pour voter. Elle se situe habituellement entre 91 et 96 %. Au moment où les listes électorales préliminaires ont été produites au début de l'élection générale de 2021, elle était de 96 %. La proportion d'électeurs inscrits âgés de 18 à 24 ans était beaucoup plus basse, se chiffrant à 78,4 %. En 2019, elle s'établissait à 78,9 %.
- L'**actualité** est la proportion d'électeurs inscrits à leur adresse actuelle. Elle se situe habituellement entre 82 et 90 %. Au moment où les listes électorales préliminaires ont été produites au début de l'élection générale de 2021, elle était de 88,7 %.
- L'**exactitude** est la proportion d'électeurs inscrits dont l'adresse est à jour. Ces électeurs sont inscrits correctement à leur adresse actuelle et devraient avoir reçu leur carte d'information de l'électeur. Le taux d'exactitude se situe habituellement entre 88 et 93 %. Au moment où les listes électorales préliminaires ont été produites au début de l'élection générale de 2021, il était de 92,3 %. En comparaison, il s'établissait à 93 % en 2019 et à 91 % en 2015.

Qualité des listes électorales préliminaires (évaluée en début de période électorale)



Initiatives visant à améliorer le Registre

De nombreux facteurs ont une influence sur la qualité du Registre, comme les changements démographiques et le moment où les données sont disponibles. Pour en maximiser l'exactitude avant la 44^e élection générale, Élections Canada a entrepris les initiatives spéciales suivantes au début de 2021, en plus d'utiliser ses sources de données habituelles :

- révision des dossiers des électeurs contenant le même nom de famille, la même date de naissance et la même adresse, et suppression des doublons;
- avis aux électeurs les invitant à mettre à jour leurs renseignements d'inscription ou à confirmer qu'ils ont qualité d'électeur;
- avis aux électeurs les invitant à s'inscrire en ligne au Registre lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans et ajout des futurs électeurs préinscrits à leur 18^e anniversaire.

Par exemple, en novembre 2020, Élections Canada a envoyé des avis de vérification par la poste à plus de 100 000 électeurs inscrits au Registre, mais dont les renseignements semblaient inexacts. L'organisme demandait aux électeurs de vérifier leurs renseignements et de les corriger, au besoin, à l'aide du [Service d'inscription en ligne des électeurs](#)^{xxx}. Ils pouvaient aussi communiquer avec le centre d'appel de l'organisme s'ils n'étaient pas en mesure d'utiliser le service en ligne. Cet envoi s'inscrivait dans les efforts continus d'Élections Canada pour s'assurer que le Registre est le plus à jour possible. La *Loi électorale du Canada* autorise le directeur général des élections à radier du Registre toute personne qui ne donne pas suite à la demande qui lui est faite dans les 60 jours suivant la réception de l'avis de vérification. En février 2021, 98,3 % des électeurs à qui un avis de vérification avait été envoyé ont été radiés du Registre.

Élections Canada a reçu des données sur les non-citoyens (résidents permanents et étrangers) de la part d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Élections Canada a envoyé des lettres de qualification aux personnes inscrites au Registre qui, selon les informations reçues d'IRCC, n'auraient pas la citoyenneté canadienne et, par le fait même, la qualité d'électeur. La lettre les informait qu'elles seraient radiées du Registre si elles ne confirmaient pas leur qualité d'électeur⁴¹. Élections Canada a envoyé des lettres de qualification à plus de 14 000 personnes en janvier 2021 et à plus de 700 autres en août 2021. De ces personnes, 96,6 % ont été radiées du Registre.

Enfin, Élections Canada a envoyé des lettres d'inscription aux nouveaux électeurs potentiels dans les régions où la couverture était moins élevée chez les jeunes. L'organisme voulait ainsi encourager les jeunes qui avaient qualité d'électeur à s'inscrire par l'entremise du Service d'inscription en ligne des électeurs. Entre la fin de la 43^e et de la 44^e élection générale, Élections Canada a posté plus de 270 000 lettres à de nouveaux électeurs potentiels âgés de 18 et 19 ans. Grâce à ces envois, un peu plus de 39 000 nouveaux électeurs ont été ajoutés au Registre. Les envois ont encouragé les jeunes à s'inscrire, ce qui a élargi la couverture du Registre et amélioré la qualité des listes électorales.

⁴¹ Pour avoir le droit de voter, un électeur doit avoir 18 ans et être citoyen canadien.

Pour la 44^e élection générale, Élections Canada a choisi de ne pas effectuer de révision ciblée, une activité qui consiste habituellement à installer des bureaux dans des lieux publics pour permettre aux électeurs de s'inscrire ou de modifier leurs renseignements. Cette approche n'était pas indiquée, compte tenu de la pandémie. Élections Canada a donc choisi d'ajouter un message dans la Campagne d'information des électeurs pour encourager les électeurs à s'inscrire ou à modifier leurs renseignements à l'aide du [Service d'inscription en ligne des électeurs](#)^{xxxii}. L'organisme a ainsi réussi à améliorer la qualité du Registre sans compromettre la santé et la sécurité des électeurs vulnérables.

Pour continuer d'améliorer la qualité du Registre en vue de la prochaine élection générale, Élections Canada entend :

- améliorer les outils de gestion des données et explorer les sources de données actuelles plus à fond afin d'améliorer la qualité des adresses associées aux dossiers d'électeurs, y compris ceux qui vivent dans les réserves;
- améliorer le Service d'inscription en ligne des électeurs pour permettre à certains segments de la population de s'inscrire ou de modifier leurs renseignements (p. ex., les personnes de moins de 18 ans, les personnes qui ont changé de nom et celles qui ont une adresse non standard);
- faire plusieurs envois (avis aux jeunes, lettres de vérification, lettres de qualification);
- continuer de supprimer les doublons en révisant manuellement les dossiers d'électeurs contenant les mêmes noms de famille, dates de naissance et adresses (corrections visant à mettre à jour les dossiers des personnes transgenres);
- continuer de signer des ententes avec divers partenaires et fournisseurs de données pour obtenir les données des Canadiens qui ont moins de 18 ans, en vue de les ajouter au Registre à leur 18^e anniversaire.

Ces projets et processus révisés permettront à l'organisme de continuer à améliorer la couverture, l'actualité et l'exactitude des listes électorales. De cette façon, moins d'électeurs auront besoin de s'inscrire ou de mettre à jour leurs renseignements pendant une élection, et l'intégrité électorale s'en trouvera améliorée.

Inscription en ligne

Au cours de la période de révision, les électeurs pouvaient utiliser le Service d'inscription en ligne des électeurs pour vérifier s'ils étaient inscrits, pour s'inscrire et pour mettre à jour leurs renseignements. Compte tenu de la pandémie, le service a été modifié pour permettre aux électeurs locaux de faire une demande en ligne afin de voter par la poste au moyen d'un bulletin spécial.

Au cours de la période électorale, 2,3 millions d'utilisateurs ont utilisé le Service d'inscription en ligne des électeurs pour vérifier s'ils étaient inscrits⁴². Un peu moins de 70 000 personnes se sont ajoutées elles-mêmes à la liste électorale⁴³ et quelque 420 000 électeurs ont mis à jour ou corrigé leurs renseignements⁴⁴. Comme par le passé, les électeurs de 18 à 24 ans ont été les plus nombreux à se prévaloir de ce service.

⁴² Un peu plus de deux millions d'utilisateurs ont accédé au Service d'inscription en ligne des électeurs pendant la 43^e élection générale, comparativement à quelque 1,7 million pendant la 42^e élection générale.

⁴³ Plus de 81 000 personnes se sont ajoutées elles-mêmes à la liste électorale pendant la 43^e élection générale, comparativement à quelque 107 000 pendant la 42^e élection générale.

⁴⁴ Environ 200 000 électeurs ont mis à jour ou corrigé leurs renseignements pendant la 43^e élection générale, comparativement à 208 000 pendant la 42^e élection générale.

Annexe B

Adaptations de la *Loi électorale du Canada* effectuées pendant la 44^e élection générale en vertu du paragraphe 17(1)

Le directeur général des élections peut, pendant la période électorale et les trente jours qui suivent celle-ci, adapter les dispositions de la *Loi électorale du Canada*^{xxxii} en vertu du paragraphe 17(1) de la Loi. Pour exercer ce pouvoir, le directeur général des élections doit être convaincu que l'adaptation est nécessaire en raison d'une situation d'urgence, d'une circonstance exceptionnelle ou imprévue ou d'une erreur. Ce pouvoir d'adaptation ne peut être utilisé que pour permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote ou pour permettre le dépouillement du scrutin.

Dispositions législatives	Notes explicatives
Articles 30 et 60	<p>But : Permettre à six directeurs du scrutin d'établir leur bureau ou le bureau d'un directeur adjoint du scrutin supplémentaire à l'extérieur de leur circonscription.</p> <p>Explication : La Loi exige que les directeurs du scrutin ouvrent un bureau, en un lieu approprié de la circonscription, dans un local accessible aux électeurs ayant une déficience. Lorsqu'un directeur adjoint du scrutin supplémentaire est nommé dans certaines zones d'une circonscription, le directeur du scrutin doit également établir un bureau accessible dans chacune de ces zones. Les électeurs peuvent voter au bureau d'un directeur du scrutin et au bureau d'un directeur adjoint du scrutin supplémentaire pendant la majeure partie de la période électorale. Six directeurs du scrutin ont été incapables, malgré des recherches exhaustives, de trouver dans leur circonscription un local convenable pouvant servir de bureau.</p> <p>L'adaptation a permis à ces directeurs du scrutin d'ouvrir des bureaux dans des locaux accessibles, dont l'emplacement situé dans une circonscription adjacente convenait aux électeurs de leur circonscription.</p>

But : Permettre la prestation de services de vote adaptés aux électeurs qui résident dans un établissement de soins de longue durée.

Articles 95, 125, 140
et 158; alinéa 127a)
et paragraphe 538(5)

Explication : Les électeurs résidant dans un établissement de soins de longue durée se heurtent souvent à des obstacles quand vient le moment d'exercer leur droit de vote. Pour atténuer ces obstacles, la Loi permet à ces électeurs de voter dans leur établissement, le jour du scrutin, à un bureau de scrutin itinérant. Cependant, selon la Loi, les bureaux de scrutin itinérants doivent servir au moins deux établissements de soins de longue durée le jour du scrutin. Or, en raison des mesures de santé publique adoptées pour contrer la pandémie de COVID-19, il était impossible pour Élections Canada de respecter cette disposition.

L'adaptation a permis aux électeurs résidant dans un établissement de soins de longue durée de voter à un bureau de scrutin constitué pour un seul établissement ou une partie d'un établissement. De plus, elle a accordé une certaine souplesse quant à l'horaire de ces bureaux de scrutin, tout en protégeant le droit de vote des résidents qui n'étaient pas en mesure de voter à leur établissement.



But : Préserver le droit de vote d'un électeur ayant marqué un bulletin de vote sur la foi de renseignements erronés fournis à cet électeur par un fonctionnaire électoral dans la circonscription de Edmonton Manning.

Articles 140, 283 et
296

Explication : Le directeur du scrutin de la circonscription de Edmonton Manning a offert des services de vote adaptés à des électeurs résidant au Edmonton Hospital en établissant un bureau de scrutin dans cet établissement le 9 septembre 2021. Les fonctionnaires électoraux affectés à ce bureau de scrutin ont admis 79 électeurs à voter à l'aide de bulletins de vote ordinaires; les bulletins de vote marqués par ces électeurs ont été déposés dans une urne. Le 12 septembre 2021, le directeur du scrutin a découvert que des électeurs ayant leur lieu de résidence habituelle dans une circonscription autre que celle de Edmonton Manning avaient été admis, par erreur, à voter au bureau de scrutin établi dans cet hôpital. Comme les bulletins de vote avaient été déposés dans une urne, il était impossible de distinguer les bulletins de vote des électeurs qui avaient le droit de voter dans la circonscription de ceux des électeurs qui n'avaient pas le droit.

L'adaptation a permis d'annuler le bulletin de vote de ces 79 électeurs et les a autorisés à voter de nouveau dans la bonne circonscription.

But : Permettre la délivrance de certificats de transfert dans certaines circonstances le jour du scrutin.

Article 158

Explication : Les autorités de santé publique d'une minorité de provinces soit n'imposaient pas le port du masque ou du couvre-visage à l'intérieur des immeubles, soit n'imposaient pas le port du masque et du couvre-visage à l'intérieur des lieux de scrutin, le jour du scrutin. La pandémie de COVID-19 a créé une rareté des lieux accessibles pouvant être utilisés par les directeurs du scrutin pour y établir des bureaux du scrutin. C'est pourquoi les directeurs du scrutin ont été forcés d'accepter des stipulations contractuelles telles que le port d'un masque ou d'un couvre-visage pour toute personne accédant au lieu loué, malgré l'avis des autorités de santé publique de la province.

L'adaptation a permis de remettre, sur demande, un certificat de transfert aux électeurs réticents à porter un masque ou un couvre-visage, les autorisant ainsi à voter dans un autre lieu de scrutin de leur circonscription où le port du masque ou du couvre-visage n'était pas une exigence contractuelle.

Article 171

But : Permettre au directeur du scrutin de la circonscription de Skeena–Bulkley Valley d’établir un bureau de vote par anticipation pendant trois jours seulement – les 10, 11 et 12 septembre 2021 – dans les communautés d’Atlin et de Bella Coola.

Explication : Selon la Loi, les bureaux de vote par anticipation doivent être ouverts de 9 h à 21 h, les vendredi, samedi, dimanche et lundi, soit les dixième, neuvième, huitième et septième jour précédant le jour du scrutin, et ils ne peuvent être ouverts à aucun autre moment. Un bureau de vote par anticipation qui ne peut se conformer à l’exigence d’offrir quatre jours de service aux électeurs doit être annulé dans sa totalité. Or, dans les deux communautés éloignées d’Atlin et de Bella Coola, le seul emplacement possible pour les bureaux de vote par anticipation n’était disponible que les trois premiers jours de vote par anticipation, le lieu étant utilisé le quatrième jour pour une séance de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique.

L’adaptation a permis d’ouvrir des bureaux de vote par anticipation pendant trois jours seulement dans ces communautés éloignées.

Article 173

But : Permettre la production de bulletins de vote pour certains bureaux de vote par anticipation dans les circonscriptions de ThunderBay–Rainy River et de Territoires du Nord-Ouest ainsi que dans certaines communautés éloignées de la circonscription de Nunavut.

Explication : La Loi prévoit des règles précises pour la production des bulletins de vote, notamment le type de papier à utiliser et les obligations de l’imprimeur retenu pour l’impression des bulletins de vote. Des questions logistiques ont empêché la livraison des bulletins de vote à temps pour le début du vote par anticipation dans les communautés suivantes du Nunavut : Arviat, Baker Lake, Cambridge Bay, Gjoa Haven, Kugluktuk et Sanikiluaq. Dans les circonscriptions de Thunder Bay–Rainy River et de Territoires du Nord-Ouest, le taux de participation des électeurs aux trois premiers jours de vote par anticipation a été plus élevé que prévu, ce qui portait à croire qu’un ou plusieurs bureaux de vote par anticipation pourraient manquer de bulletins de vote et que les fonctionnaires électoraux ne seraient peut-être pas en mesure de s’en procurer d’autres avant la fermeture des bureaux.

L’adaptation a permis aux fonctionnaires électoraux de produire localement des bulletins de vote pour leurs bureaux de vote en quantité suffisante pour permettre aux électeurs de voter.

But : Permettre la nomination de fonctionnaires électoraux qui n'étaient pas affectés à un bureau de vote par anticipation pour procéder au dépouillement des votes au bureau en question.

Explication : La pandémie de COVID-19 a rendu difficile le recrutement de fonctionnaires électoraux. C'est pourquoi le directeur général des élections a autorisé le recrutement d'un seul préposé au scrutin par table, au lieu de deux, pour servir les électeurs d'une section de vote. En raison de ce changement, parmi d'autres, des fonctionnaires électoraux expérimentés – y compris des fonctionnaires électoraux affectés aux bureaux de vote par anticipation – ont dû être affectés aux bureaux de scrutin, le jour du scrutin. Cette situation posait problème, car la Loi exige qu'un fonctionnaire électoral affecté à un bureau de vote par anticipation soit présent lors du dépouillement des votes au bureau en question. Ce dépouillement, avec l'autorisation du directeur général des élections, peut commencer une heure avant la fermeture des bureaux, le jour du scrutin.

Article 289

L'adaptation a permis au directeur du scrutin, avec l'agrément préalable du directeur général des élections, de nommer des fonctionnaires électoraux qui n'étaient pas affectés à un bureau de vote par anticipation de participer au dépouillement des votes au bureau en question.

Annexe C

Instructions données en vertu de l'article 179 de la *Loi électorale du Canada*

Le directeur général des élections peut, afin d'adapter les Règles électorales spéciales prévues à la partie 11 – articles 177 à 280 – de la *Loi électorale du Canada*^{xxxiii} (la Loi), donner des instructions pour exécuter l'intention de ces articles dans une circonstance particulière. En général, les instructions visent des questions relatives au processus des Règles électorales spéciales qui ne sont pas prévues par la Loi, ou comblent des lacunes de la Loi qui auraient pour effet d'empêcher des électeurs de voter. Ces instructions peuvent s'appliquer à une élection seulement, ou à des élections subséquentes jusqu'à ce que le directeur général des élections en décide autrement ou qu'il donne de nouvelles instructions qui les remplacent.

Dispositions législatives	Notes explicatives
<p>Articles 181 et 182; paragraphes 267(3,2) et 269(3)</p> <p>(Instructions applicables seulement à la 44^e élection générale)</p>	<p>But : Permettre la nomination d'une administratrice des règles électorales spéciales adjointe et de deux administratrices des règles électorales spéciales supplémentaires.</p> <p>Explication : En raison de la pandémie de COVID-19, le directeur général des élections s'attendait à une hausse importante des demandes d'inscription et de bulletin de vote spécial, de telle sorte qu'en pratique, il serait impossible pour une seule personne d'exercer toutes les fonctions conférées à l'administrateur des règles électorales spéciales, en vertu de la partie 11 de la Loi. En outre, la Loi empêche la délégation de certaines fonctions attribuées à l'administrateur des règles électorales spéciales.</p> <p>Ces instructions ont permis la nomination temporaire d'une administratrice des règles électorales spéciales adjointe et de deux administratrices des règles électorales spéciales supplémentaires, qui ont été habilitées à exercer les fonctions attribuées à l'administratrice des règles électorales spéciales, y compris les fonctions dont la Loi empêche actuellement la délégation.</p>

<p>Paragraphe 205(3)</p> <p>(Instructions applicables seulement à la 44^e élection générale)</p>	<p>But : Permettre à trois unités des Forces canadiennes d’administrer des modalités de vote différentes sous le régime de la section 2 de la partie 11 de la Loi.</p> <p>Explication : Le paragraphe 205(3) de la Loi exige que chaque commandant fixe les heures de vote de sorte que les bureaux de scrutin de son unité soient ouverts au moins trois heures par jour et au moins trois jours pendant la période de scrutin définie à l’article 190 de la Loi.</p> <p>Compte tenu de la nature des opérations en mer, ces instructions ont permis aux commandants des navires canadiens de Sa Majesté Harry DeWolf, Winnipeg et Fredericton d’ouvrir un bureau de scrutin dans leur unité, pendant la période de scrutin, et de fixer le nombre d’heures qu’ils jugeaient nécessaire pour donner aux électeurs de leur unité une occasion raisonnable de voter.</p>
--	---

<p>Article 235, paragraphe 239(2) et alinéa 277(1)d)</p> <p>(Instructions applicables seulement à la 44^e élection générale)</p>	<p>But : Faciliter le vote par bulletin spécial des électeurs locaux et, dans certaines circonstances, permettre à un électeur local, dont la demande d’inscription et de bulletin de vote spécial a été acceptée, de voter à un bureau de scrutin, le jour du scrutin.</p> <p>Explication : La Loi prévoit, à l’égard des électeurs résidant au Canada, qu’un électeur ne peut voter qu’en vertu des Règles électorales spéciales une fois sa demande d’inscription et de bulletin de vote spécial acceptée par le directeur du scrutin de sa circonscription. De plus, pour que son vote soit compté, un électeur doit faire parvenir son bulletin de vote spécial au bureau du directeur du scrutin avant la fermeture des bureaux de scrutin, le jour du scrutin. En raison de la pandémie de COVID-19, le directeur général des élections s’attendait à une hausse importante des demandes d’inscription et de bulletin de vote spécial chez les électeurs locaux, ce qui aurait pu causer des retards dans la réception des bulletins spéciaux aux bureaux des directeurs du scrutin, avant la fermeture des bureaux de scrutin, le jour du scrutin.</p> <p>Ces instructions ont autorisé des électeurs à transmettre leur bulletin de vote spécial au bureau du directeur du scrutin en le remettant à un fonctionnaire électoral d’un bureau de scrutin de leur circonscription, avant sa fermeture, le jour du scrutin. Dans les cas où un tel service ne pouvait être offert dans un bureau de scrutin, les électeurs avaient la possibilité d’annuler leur demande d’inscription et de bulletin de vote spécial et de voter par bulletin de vote ordinaire à leur bureau de scrutin.</p>
--	---

Article 235

(Instructions applicables seulement à la 44^e élection générale)

But : Permettre à un électeur, dont la demande d’inscription et de bulletin de vote spécial a été acceptée, de voter à son bureau de scrutin, le jour du scrutin, dans certaines circonstances.

Explication : La Loi prévoit que les électeurs résidant au Canada et dont la demande d’inscription et de bulletin de vote spécial a été acceptée ne peuvent voter qu’en retournant leur enveloppe extérieure au bureau de leur directeur du scrutin avant la fermeture des bureaux de scrutin, le jour du scrutin. Le directeur général des élections a observé une hausse des demandes d’inscription et de bulletin de vote spécial attribuable à la pandémie de COVID-19. Aussi des retards étaient à prévoir dans l’envoi des trousse de vote par bulletin spécial aux électeurs, et la réception des enveloppes extérieures aux bureaux des directeurs du scrutin avant la fermeture des bureaux du scrutin, le jour du scrutin.

Ces instructions ont permis à un électeur remplissant les conditions requises de demander, à son bureau de scrutin et à l’aide du formulaire prescrit, une annulation de sa demande d’inscription et de bulletin de vote spécial, afin de voter par bulletin de vote ordinaire à son bureau de scrutin, le jour du scrutin.

Paragraphe 245(1) et 250(2)

(Instructions applicables seulement à la 44^e élection générale)

But : Permettre la tenue de jours de vote additionnels sous le régime de la section 5 de la partie 11 de la Loi.

Explication : La Loi prévoit que tout électeur incarcéré a le droit de voter par bulletin spécial le douzième jour précédant le jour du scrutin, à un bureau de scrutin établi dans un établissement correctionnel. Le 15 septembre 2021, le directeur général des élections a été informé que deux établissements correctionnels – le Edmonton Remand Centre en Alberta et l’établissement de détention de Sorel-Tracy au Québec – avaient été incapables, en raison du nombre d’électeurs et de contraintes liées à la sécurité et à la COVID-19, de faire voter en une seule journée tous les électeurs qui souhaitaient voter.

Ces instructions ont permis aux électeurs incarcérés à ces deux établissements correctionnels qui n’avaient pas voté le douzième jour précédant le jour du scrutin et qui souhaitaient voter de voter par bulletin spécial lors des jours de vote additionnels tenus à ces établissements.

But : Autoriser la vérification des déclarations des électeurs sans décacheter les enveloppes extérieures dans certains cas.

Explication : Le processus de vote par bulletin spécial pourrait un jour être modifié afin que certains électeurs puissent voter avec une trousse de vote par bulletin spécial reçue électroniquement. Ces électeurs seraient alors tenus d'imprimer et de signer un formulaire de déclaration et de fournir leurs propres enveloppes intérieures et extérieures. En 2018, la Loi a été modifiée par l'ajout de cette nouvelle possibilité dans les Règles électorales spéciales. Alors que la Loi prévoyait auparavant la mise de côté des enveloppes extérieures, elle prévoit désormais la mise de côté des enveloppes intérieures. Cependant, en raison de la courte durée de la dernière législature et de la pandémie de COVID-19, Élections Canada n'a pas pu poursuivre ce projet.

Articles 267 et 277

(Instructions applicables à la 44^e élection générale et aux suivantes)

Pour la 44^e élection générale, la déclaration que devaient signer les électeurs qui votaient selon les Règles électorales spéciales était imprimée sur l'enveloppe extérieure fournie par le directeur général des élections. Par conséquent, les fonctionnaires électoraux chargés de vérifier les déclarations des électeurs n'avaient pas besoin de décacheter les enveloppes extérieures.

Ces instructions autorisaient les fonctionnaires électoraux qui mettaient de côté une enveloppe extérieure à s'acquitter de leurs responsabilités en inscrivant sur l'enveloppe extérieure – plutôt que sur l'enveloppe intérieure – les raisons pour lesquelles ils la mettaient de côté et en paraphant l'enveloppe extérieure. Ces instructions s'appliqueront également aux prochaines élections générales.



But : Permettre le dépouillement de certains bulletins de vote sous le régime de la section 6 de la partie 11 de la Loi.

Explication : La Loi, qui fixe les procédures d'inscription et de vote applicables aux électeurs incarcérés, exige que chaque demande d'inscription et de bulletin de vote spécial et chaque enveloppe extérieure associée soient signées par l'électeur et un fonctionnaire électoral.

Alinéas 267(1)a) et
267(1)b)

(Instructions
applicables
seulement à la
44^e élection générale)

Lors de la 44^e élection générale, le directeur général des élections a été informé que toutes les enveloppes extérieures, soit 36 enveloppes au total, reçues de l'établissement de détention de Rimouski (Québec), avaient été remplies incorrectement en raison d'une mauvaise compréhension des instructions pertinentes. La signature de l'électeur et celle du fonctionnaire électoral n'y figuraient pas. Conformément à la Loi, ces enveloppes devaient être mises de côté et ne pas être comptées.

Ces instructions enjoignaient aux fonctionnaires électoraux de ne pas mettre de côté les enveloppes extérieures transmises par l'établissement de détention de Rimouski, aux seuls motifs que la déclaration prescrite n'était pas signée par l'électeur et que l'enveloppe extérieure n'était pas signée par un fonctionnaire électoral.

But : Permettre le dépouillement de certains bulletins de vote sous le régime de la section 7 de la partie 11 de la Loi, dans les circonscriptions de Burlington et de Don Valley-Ouest.

Explication : La Loi prévoit que l'électeur qui réside au Canada et dont la demande d'inscription et de bulletin de vote spécial a été acceptée vote de la façon suivante : il inscrit sur son bulletin spécial le nom du candidat de son choix, met le bulletin de vote dans l'enveloppe intérieure et la scelle, signe la déclaration prescrite par le directeur général des élections, et met l'enveloppe intérieure et la déclaration – si la déclaration ne figure pas sur l'enveloppe extérieure – dans l'enveloppe extérieure et la scelle. À la 44^e élection générale, en raison d'une consigne erronée donnée par un fonctionnaire électoral, 36 électeurs de la circonscription de Burlington et 45 électeurs de la circonscription de Don Valley-Ouest n'ont pas placé leur bulletin de vote dans une enveloppe intérieure, puis dans une enveloppe extérieure. Normalement, selon la Loi, ces bulletins de vote devaient être mis de côté par le fonctionnaire électoral et ne pas être comptés.

Étant donné que, dans ces cas précis, l'intégrité du vote n'était pas compromise, ces instructions ont enjoint aux fonctionnaires électoraux de ne pas mettre de côté les bulletins spéciaux des électeurs visés et de procéder à leur dépouillement.

But : Permettre le dépouillement de certains bulletins de vote sous le régime de la section 7 de la partie 11 de la Loi, dans la circonscription de Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine.

Explication : Si un électeur ne remplit pas une demande d'inscription et de bulletin de vote spécial avant de recevoir un bulletin spécial, le bulletin de vote de l'électeur ne peut pas être compté, selon le processus établi par la Loi.

Les fonctionnaires électoraux de la circonscription de Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine ont offert, pour les sections de vote 500 et 501, des services de vote adaptés aux électeurs résidant dans un établissement de soins de longue durée. Par erreur, les électeurs ont reçu un bulletin spécial, une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure, au lieu d'un bulletin de vote ordinaire.

Étant donné que, dans ce cas précis, l'intégrité du vote n'avait pas été compromise, ces instructions ont permis le dépouillement de ces bulletins de vote spéciaux.

Article 273 et
alinéa 277(1)a)

(Instructions
applicables
seulement à la
44^e élection générale)

Article 273 et
alinéa 277(1)a)

(Instructions
applicables
seulement à la
44^e élection générale)

Notes

- i *Guide sur la COVID-19 pour les administrateurs électoraux – Lieux de scrutin*
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=emp&dir=trng/guide/covid19/man1&document=index&lang=f>
- ii *Guide sur la COVID-19 pour les fonctionnaires électoraux aux lieux de scrutin*
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=emp&dir=trng/guide/covid19/man&document=index&lang=f>
- iii *Rapport spécial du directeur général des élections : Mener une élection pendant la pandémie de COVID-19*
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/oth/sprep&document=index&lang=f>
- iv *Protéger la santé publique et la démocratie advenant une élection en temps de pandémie*
<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/PROC/rapport-12>
- v *Projet de loi C-19 : Loi modifiant la Loi électorale du Canada (réponse à la COVID-19)*
<https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/43-2/c-19>
- vi *Loi électorale du Canada*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- vii *Données sur les trousse de vote par bulletin spécial*
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=pas/44ge/vbm&document=index&lang=f>

-
- viii *COVID-19 et décès chez les Canadiens âgés : Surmortalité et effets de l'âge et de la comorbidité*
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/recherches-donnees-epidemiologiques-economiques/surmortalite-effets-age-comorbidite.html>
- ix *Tarif des honoraires – élections fédérales*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2021-22/TexteComplet.html>
- x *Loi électorale du Canada*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xi *Loi électorale du Canada*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xii *Service d'information à l'électeur*
<https://www.elections.ca/scripts/vis/FindED?L=f&PAGEID=20>
- xiii *Guide pour l'élection fédérale*
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=pas/44ge/spr/voting&document=guige&lang=f>
- xiv *Loi sur les langues officielles (Nunavut)*
<https://www.canlii.org/fr/nu/legis/lois/lnun-2008-c-10/derniere/lnun-2008-c-10.html>
- xv *Inspirer la démocratie*
<https://inspirerlademocratie-inspiredemocracy.ca/index-fra.asp>
- xvi *Ilinniapaa Skills Development Centre (en anglais seulement)*
<https://www.d2l.com/customers/ilinniapaa-skills-development-centre-isdc/>
- xvii *Vaccination contre la COVID-19 au Canada*
<https://sante-infobase.canada.ca/covid-19/couverture-vaccinale/>



-
- xviii *Loi électorale du Canada*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xix *Tarif des honoraires – élections fédérales*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2021-22/TexteComplet.html>
- xx Lignes directrices fédérales sur la ventilation intérieure
<https://www.cchst.ca/covid19/indoor-ventilation/index.html>
- xxi *Loi électorale du Canada*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xxii Grille d'évaluation des lieux de scrutin convenables
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=spe/checklist&document=index&lang=f>
- xxiii Service d'information à l'électeur
<https://www.elections.ca/scripts/vis/FindED?L=f&PAGEID=20>
- xxiv *Rapport rétrospectif sur la 43^e élection générale du 21 octobre 2019*
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/eval/pes2019/ege&document=index&lang=f>
- xxv Comité consultatif des partis politiques : Mandat
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=abo&dir=adv/acpp/ter&document=index&lang=f>
- xxvi Centre de service aux entités politiques
<https://csep-pesc.elections.ca/fr-CA/signin/>
- xxvii Rapports financiers du tiers
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=fin&dir=oth/thi/advert&document=index&lang=f>

-
- xxviii **Dépouillements judiciaires**
<https://enr.elections.ca/JudicialRecount.aspx?lang=f>
- xxix **Rapports officiels d'Élections Canada**
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off&document=index&lang=f>
- xxx **Service d'inscription en ligne des électeurs**
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=reg&document=index&lang=f>
- xxxi **Service d'inscription en ligne des électeurs**
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=reg&document=index&lang=f>
- xxxii *Loi électorale du Canada*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xxxiii *Loi électorale du Canada*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>

